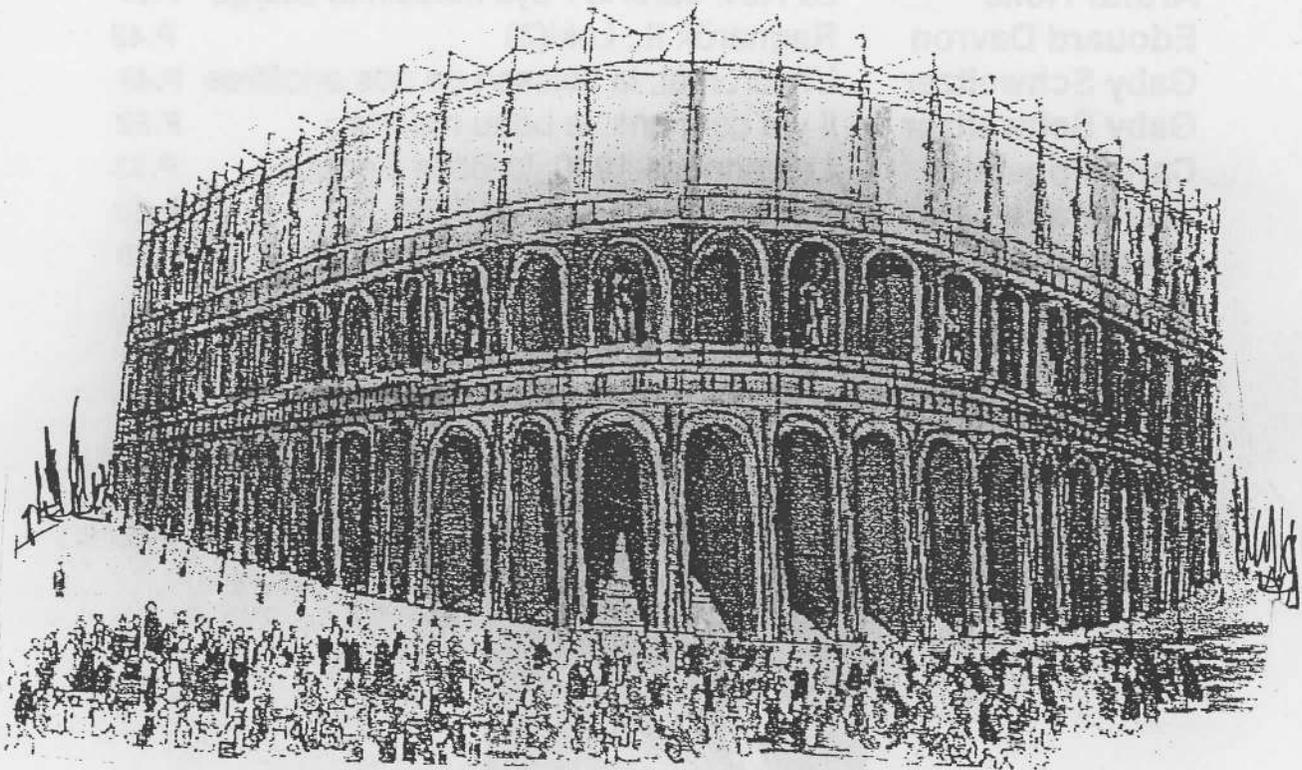




1999
N°5

Arena



Société d'Histoire du Sablon

Complexe Municipal "Le Sablon"
38/48 rue Saint Bernard
57 000 METZ

SOMMAIRE n°5

= 1999 =

Arthur Holle	Le joli mois de mai	P. 3
Michèle Grandveaux	En fouillant dans les archives ...	P. 5
Michèle Grandveaux	Généalogie : La famille Colin	P.15
Elsa Keronic	Cantate. Envol. (Poèmes)	P.17
Edouard Davron	Un recensement du Sablon au XIXème	P.19
Edouard Davron	Haïku	P.23
Philippe de Vigneulles	Chronique	P.24
Arthur Holle	La Rév. dans le Pays messin:le Clergé	P.27
Edouard Davron	Ragnarök II : Loki(3)	P.42
Gaby Schweitzer	L'hydromel, la boisson de nos ancêtres	P.48
Gaby Schweitzer	Il y a cent ans, le beau monde	P.52
Cartes postales	Les années 1900: la Belle Epoque	P.53
Jean-Marie Lang	Papier	P.59
Mauricette Lejarle	Chat...necdotes	P.60

Mise en page : **Edouard Davron**

Illustration de couverture : **Pierre Coustans**

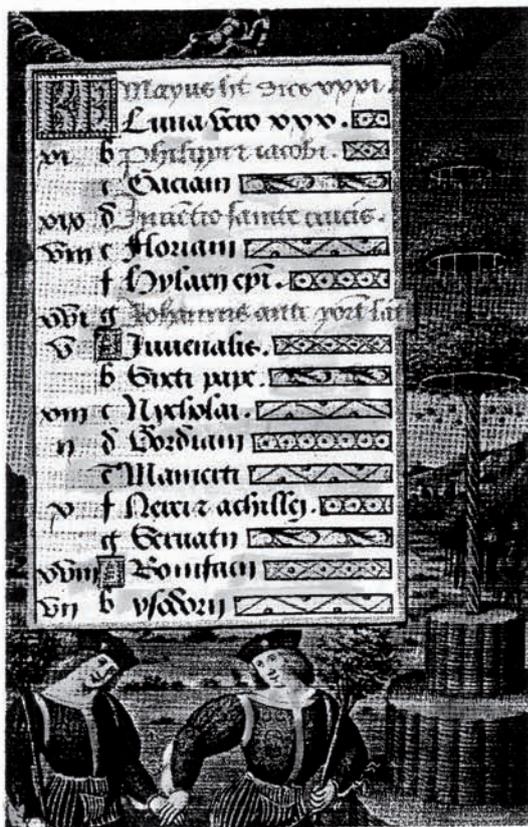
Les auteurs des textes sont seuls responsables du contenu de leur production



Le blason, oeuvre d'Albert Haefeli, ancien héraldiste du département, représente le Graouilly surmonté de la crosse de Saint Clément
Reprographie publique

Association inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous volume CXXII N° 158 / 94 ISSN 1275 - 8663

LE JOLI MOIS DE MAI



Dans le livre d'heures d'Anne de Bretagne que nous devons à Jean Bourdichon, peintre et miniaturiste tourangeau, ce dernier illustre le mois de mai par deux jeunes gens - rappel des Gémeaux - portant chacun un petit "mai" qu'ils vont déposer sous la fenêtre de la demoiselle de leurs pensées.

"Mai" - selon Antoine Furetière - "est aussi un arbre ou un rameau de verdure que par honneur on plante devant la porte d'une personne qu'on veut honorer le premier jour de mai."

A Metz, les "citains" plantaient deux "mais" devant le domicile de leur maître-échevin. Les deux "mais" restaient à leur place jusqu'à la Saint-Benoît - 21 mars de l'année suivante - jour de l'élection du nouveau maître-échevin.

Toujours à Metz, chaque paroisse plantait son "mai" et les jeunes gens de la paroisse "rondiaient" autour de leur "mai". Dans nos campagnes, les jeunes gens se rendaient dans la forêt voisine, la nuit précédant le premier mai, y choisissaient un "mai", symbole du renouveau vernal, le plantaient sur la place du village et l'ornaient de fleurs et de rubans flottants. Durant tout le mois, filles et garçons "rondiaient", chaque soir, autour de leur "mai".

A Paris, les clercs de la basoche plantaient, le 1er mai, devant le Palais de Justice, un arbre de mai. De nos jours, l'emplacement, situé entre la grille et le Palais, a pris le nom de Cour de Mai et rappelle cette coutume.

A la Saint-Jean d'été, les jeunes gens livraient le "mai" à la "bûle" - le feu de joie - et "rondiaient", à nouveau, autour de la "bûle".

Le mai est non seulement un arbre, mais aussi un rameau de verdure que tout prétendant fleurissait, ornait de rubans et plantait sous la fenêtre de sa bien-aimée.

Parfois, un rival, jaloux, tentait de substituer son bouquet à celui du prétendant. Lorsque les antagonistes se rencontraient, les substitutions entraînaient des violences.

Les "mais" - rameaux de verdure - possédaient leur propre symbolique :

- ◆ le charme rappelait le caractère charmant de la jeune fille ;
- ◆ le houx la qualifiait de cruelle ;
- ◆ l'aubépine la traitait de madrée ;
- ◆ le sureau l'injurait en lui signifiant qu'elle était puante ;

- ◆ une branche de saule sèche, garnie de chiffons et de coquilles d'escargot, stigmatisait une fille légère et volage ;
- ◆ un bouchon de paille, piqué au bout d'un bâton, flétrissait la réputation d'une fille peu recommandable.

Peu avant le lever du jour - premier mai - les filles nubiles paraient les puits et les fontaines de "mais", de guirlandes et de rubans. Au soleil levant, elles "rondiaient", en compagnie des garçons, autour des puits et des fontaines.

La célébration du "Mai", symbole du renouveau vernal, relève de l'animisme et du fétichisme. La religion catholique tentera, mais en vain, de substituer le "mois de Marie" au "mois du mai". Cette tradition, plus que millénaire, que l'Eglise n'a pu extirper, la Révolution française l'effacera de notre mémoire collective. Un ministre du culte catholique substituera l'arbre de la liberté à l'arbre de mai.

Le premier mai 1790, Norbert Pressac, curé de Saint-Gaudan ou Saiunt-Gaudent, dans la Vienne, fait planter, par les enfants, un chêne déjà vigoureux, au milieu de la place du village. L'opération terminée, il s'adresse aux enfants :

"Au pied de cet arbre, vous vous souviendrez que vous êtes français et, dans votre vieillesse, vous rappellerez à vos enfants l'époque mémorable où vous l'avez planté."

De 1790 à 1793, les communes de France planteront quelque 60 000 arbres de la liberté. Au cours de cette diffusion massive, le symbole de l'arbre de l'abbé Norbert Pressac perdra sa signification primitive et deviendra celui du renouveau de la liberté.

Pour bien amender le sol des arbres de la liberté, plantés au chef-lieu des nouveaux départements, le conventionnel Louis Legendre, bouchers de père en fils, propose à ses collègues, au cours de la séance du 12 nivôse an I (1er janvier 1793), de faire découper le corps du malheureux Capet (Louis XVI), et ce après son exécution, en 84 rondelles et de les envoyer, dans les départements, à ceux qui étaient chargés de l'entretien de ces arbres. Cette motion de Louis Legendre - futur président de la Convention thermidorienne - que rejette, à l'unanimité, l'Assemblée nationale n'en déclenche pas moins l'hilarité générale...

De nos jours, la fête du travail remplace la belle tradition du "mai". Autres temps...autres mœurs... me direz-vous... Aussi loin que l'on remonte dans le temps, je n'ai jamais vu d'esclaves fêter leurs chaînes...

Arthur HOLLE

En fouillant dans les Archives ...

par Michèle Grandveaux

Les sources du Sablon

En 1639 l'hôpital Saint Nicolas utilise gratuitement l'eau de la fontaine de l'hôpital située au Sablon. En 1696, le couvent des Célestins reçoit le superflu des eaux provenant de l'hôpital Saint Nicolas. Si toutefois l'hôpital utilise pour ses besoins toute l'eau provenant de la source, il lui est possible d'en priver les Célestins.

En 1792 les sources du Sablon accordent des lignes d'eau à certains établissements. Une ligne d'eau débite 1 pinte 1/2 par minute (une pinte = 0,93 litre à Paris).

Sont alimentés : le séminaire Saint Simon, rue d'Asfeld, le résidu allant à la Madeleine (3 lignes) - les religieuses de la Visitation (3 lignes) - les Minimés (3 lignes) - l'hôpital de la Madeleine (3 lignes) - Monsieur le Président Poutet et Monsieur le Comte d'Humbepaire ainsi que le sieur Paul (1 ligne). Bénéficie également de l'eau le propriétaire de la maison où est établie la fontaine sur la place Saint Louis.

En octobre 1811, il est prévu que les sources du Sablon alimenteraient 7 fontaines à Metz :

- 1 - Place saint Thiébault, au milieu de la place
- 2 - Saint Symphorien à l'emplacement du perron
- 3 - Saint Nicolas comme précédemment
- 4 - Place du Quarteau à la place du puits
- 5 - Fontaine Coislin comme précédemment
- 6 - La Visitation, rue Mazelle
- 7 - Place Mazelle, sur la place

L'hôpital Saint Nicolas est alimenté par 4 sources (2 sources rue aux Arènes, 1 source rue des Francs, 1 source rue Saint Pierre) soit le bassin inférieur de Saint Nicolas, la fontaine publique Saint Nicolas, le lavoir Saint Nicolas, et un robinet dans la cour des hommes.

La source de Tivoly, proche du presbytère actuel, alimente la buanderie, la cuisine, la pharmacie, le robinet de la cour des filles de saint Nicolas, la prison de la Madeleine, le séminaire Saint Simon, l'auberge de la cote de Delme dépendant des Célestins, les fontaines Saint Louis, Coislin, Visitation, Minimés et Basse Seille.

En juillet 1814, les sources du Sablon ont diminuée au point qu'on craignait de ne plus avoir d'eau pendant l'été. elles ne donnaient plus qu'1/4 de ce qu'elles donnaient précédemment. Depuis l'année 1811, année de la comète, il est à craindre de voir tarir les fontaines.

En 1839, le volume des sources a diminué, de sorte qu'il ne suffit plus au besoin de la population. Jean BOISTAUX propose au Maire, la vente de sa source, très abondante. L'acte de vente des sources de Jean BOISTAUX et de celle de MICHAUX, son voisin, a lieu le 26 juillet 1839. Il est à prévoir des travaux sur 475 mètres pour raccorder les deux sources à celle de Tivoly à l'aide de conduite en fonte ou en pierres de taille.

Emplacement des sources du Sablon :

- Une première source rue aux Arènes en montant à gauche ainsi qu'une deuxième un peu plus bas, probablement appelées source Saint Amand.

Ces deux sources alimentent la fontaine locale appelée fontaine brûlée

- Une source dite de la porte de fer dans la rue des Francs

- Une source proche de la rue Saint Pierre, probablement la source Vuidebourse

La source de la porte de fer et celle proche de la rue Saint Pierre alimentent une fontaine située rue Saint Pierre

- La source de Tivoly ou Fontaine Bénite, proche du presbytère actuel

- Les sources achetées par la ville en 1839 à Messieurs Boistaux et Michaux, probablement dénommée source Saint André, se situaient pour l'une dans l'actuel parc municipal Sainte Chrétienne, l'autre à proximité du parc. La sortie arrière du parc, sur la ruelle piétonne Sainte Chrétienne se trouvait être un regard pour placer le bassin de jaugeage.

Références : Archives municipales de Metz 3 N 5-16

Le lavoir municipal

En octobre 1791 les réparations pour l'entretien de la fontaine communale se chiffrent à 24 livres par année.

En février 1803 a lieu la reconstruction du bassin de la fontaine saint André, près de Tivoly. En 1808 des pavés sont mis autour de la fontaine pour la somme de 30 francs .En 1818 des réparations à la fontaine coûtent 37 francs.

En juin 1823 décision est prise de démolir le lavoir ainsi que la terrasse voisine, en raison de leur vétusté. La reconstruction est prévue en moellons et pierres de taille. La longueur sera de 10 mètres pour une largeur de 7,20 mètres. Deux ouvertures seront aménagées dans le mur donnant sur le chemin. On accédera au lavoir par un escalier de 10 marches en pierre de taille, muni d'une rampe. Il y sera construit deux bassins de 5,20 mètres sur 2, avec deux séparations dans chaque bassin. Le prix prévue pour la construction est de 698,32 francs.



↑ — écoulement vers la Saïlle
 □ Fontaines
 ■ Sources
 — conduites pour alimenter Metz

En 1825 Sébastien LEJAILLE vend 12 francs un terrain de 10 pieds de long sur 5 de large, situé lieudit "sous les plantes" au ban saint André, pour y construire un lavoir. Il ne s'agit pas d'une nouvelle construction, puisqu'il en existe un en très mauvais état, depuis plusieurs siècles, qui se trouve à la sortie d'une source très abondante. Le lavoir ne sera pas public, mais réservé aux habitants de la commune. Il sera même défendu aux étrangers à la commune de s'y laver.

La construction de ce lavoir coûtera la somme de 685 francs. En 1826 du grillage sera mis sur l'écoulement des eaux, car les enfants en s'amusant le bouche souvent, ce qui a pour conséquence de faire refluer l'eau qui pourrit les madriers. Le 1er février 1830 une adjudication pour un montant de 1.500 francs, sera faite au profit de François BELLO, charpentier au Sablon. Celui-ci devra construire un hangar servant de couverture au lavoir public, entre le 1er mars et le 30 avril 1830. En mai 1838 un nouvel enduit qui avait été mis il y a un an sur un des bassins s'est dégradé. Un nouveau mur sera construit en pierres de taille, pour remplacer celui qui s'est dégradé à deux reprises. Montant de la facture 662,98 francs.

En 1859 on remarque que beaucoup d'habitants de la ville lavent ou font laver leur linge à la fontaine communale. Il est décidé de faire payer à ces personnes étrangères à la commune, une taxe de 30 centimes par place et par jour. Les habitants du Sablon qui profitent du lavoir public, paieront à leur tour une taxe de 0,50 mark par année.

D'autres fontaines existent au Sablon.

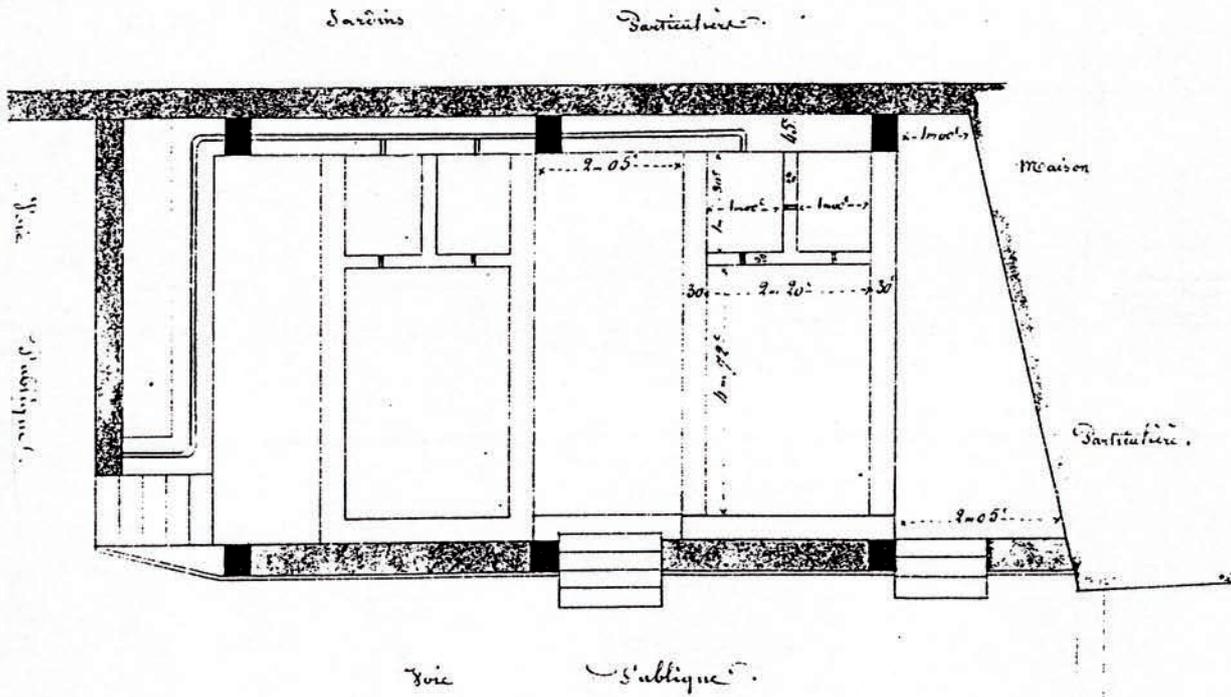
On trouve la fontaine brûlée, également appelée DILLANGE, située au croisement de la rue saint Pierre, du passage du Sablon et de la rue aux Arènes. Ainsi en mai 1830 il devient urgent de faire réparer un ponceau qui traverse la ruelle de Cuvry (rue aux Arènes) sous lequel passent les eaux qui proviennent de la fontaine brûlée.

On trouve également trace de la fontaine Tivoly ou fontaine bénite en 1791, à proximité du presbytère actuel. En 1837 la ville de Metz demande l'ouverture d'une tranchée dans le voisinage de la fontaine Tivoly pour alimenter les fontaines de Metz. Le projet sera rejeté en raison des préjudices causés aux riverains qui se trouvent en contrebas et qui se servent de l'eau de la source pour l'arrosage de leurs cultures. En janvier 1875 il ne coule plus d'eau dans la fontaine sur la place de la mairie (fontaine Tivoly) Il faut envisager une réparation.

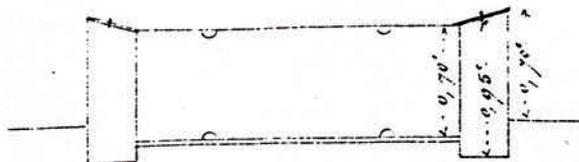
Références : Archives Municipales Metz -1 D 1 - 1 D 3 - 1 D 4 - 1 D 5 - 1 M 1 - 1 N 1-5 - Archives départementales de la Moselle :- Série O - 2 OP 816 - 4 OP 464 -

Plan du lavoir couvert de la commune du Sablen avec les
changements projetés par le soussigné. Architecte à Metz
M. C. de la 15 Mai 1838.

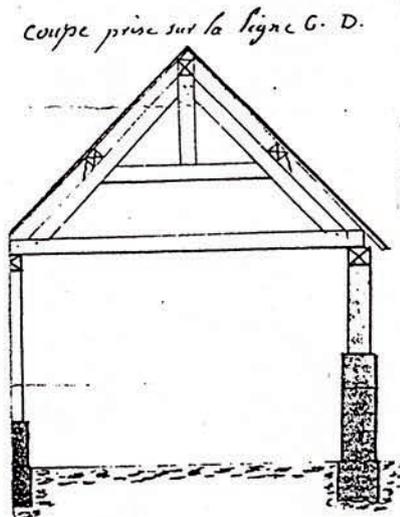
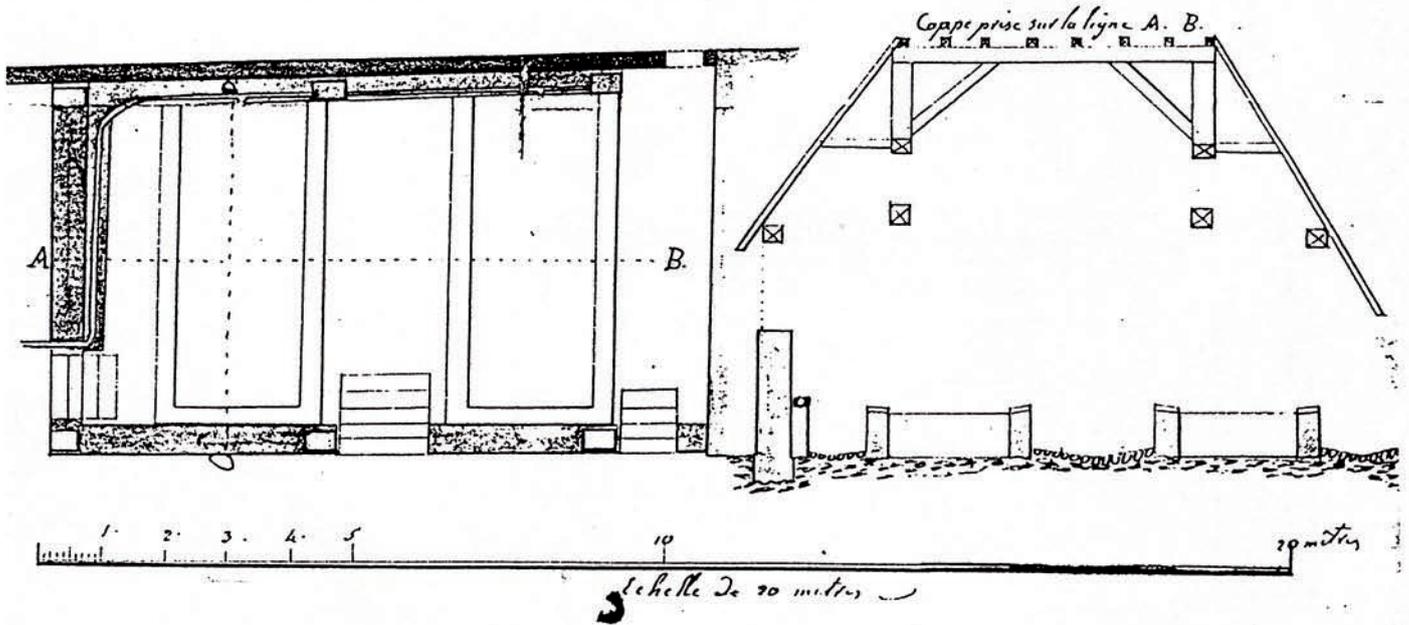
Duroy



Coupe du bassin.



Plan et coupe D'une couverture à construire sur le lavoir
De la commune de sablon fait et dressé par le soussigné
Metr Le 26 decembre 1889.
Weijlandt
S.



Rue aux Arènes

En 1812, lors du recensement de tous les chemins du Sablon, le "Chemin dit la Ruelle de Cuvry" commence au passage de l'Amphithéâtre pour se terminer au rond-point actuel près du passage du Sablon. Ce chemin a une largeur de 4,872 mètres, non compris les fossés servant à l'écoulement des eaux. Du rond -point jusqu'au Pont Saint Clément, le chemin qui a une largeur de 5,847 mètres, est dénommé " La Ruelle Bouteille".

En 1847, un nouveau plan cadastral est établi et le chemin prend trois dénominations différentes :

- du passage de l'Amphithéâtre au rond-point, "Chemin de Metz au Sablon"
- du rond-point au Pont de l'Argonne, "Chemin allant à la Fontaine Brûlée"
- du Pont de L'Argonne au Pont Saint Clément, "Chemin de Marly"

Pendant l'annexion allemande, toute la rue prend le nom de Cuvrystrasse, pour retrouver le nom de Rue de Cuvry en 1919, puis devenir "Rue aux Arènes".

En partant du Passage de l'Amphithéâtre jusqu'au Pont Saint Clément, les lieux-dits situés à droite de la rue ont pour noms, l'ail rose, les Beudoins, les petits Beudoins, sur le chemin creux, et sur la gauche, les jardins de Saint Pierre, Vuidebourse, la maison blanche, la Croix Saint Jean.

En 1811 il n'existe que 5 maisons et de nombreux jardins, une dizaine de maisons en 1847, et une cinquantaine au début du 20^{ème} siècle.

En 1919 la ville échange un terrain avec J.M. Hubert. Le terrain de monsieur Hubert, d'une surface de 7,68 ares, sur lequel il fera démolir deux maisonnettes, permettra l'élargissement des rues saint Pierre, de Cuvry (aux Arènes).

Les hospices civils de Metz possèdent au lieudit "La Fontaine Brûlée", une parcelle de 20 centiares, où se trouve le regard d'une conduite d'eau supprimée depuis 50 ans. La parcelle qui est enclavée entre la rue de Cuvry et les jardins, a été offerte à la ville qui désirait l'acquérir pour exécuter l'alignement de la rue. Le terrain ne peut être utilisé comme terrain à bâtir.

En 1921 la ville vend pour 850 francs une parcelle de terrain, au boulanger Sar (12 rue aux Arènes) voisine de celui-ci.

En 1923 la ville achète pour 22.000 francs un jardin de 20,31 ares, au n° 117 route de Cuvry. Il s'agit d'un très beau jardin avec maison d'habitation, qui pourra servir de lieu de promenade aux enfants de l'hospice situé à 10 minutes de là.

En 1924 achat par la ville à 15 francs le m² d'un terrain de 2,15 ares, frappé d'alignement, à l'angle de la rue aux Arènes et de la rue saint Pierre.

En 1926 une lampe électrique de 1.000 bougies est installée à l'intersection de la rue saint Pierre et de la rue aux Arènes, à l'entrée du Sablon. Faute de crédit cette lampe n'avait pas pu être installée en 1925.

En 1929 une lettre de l'architecte au Préfet, regrette qu'au carrefour des rues aux Arènes et saint Pierre, où de nombreux intérêts sont en jeu, des bâtiments soient déjà édifiés. L'aménagement de la place intervient trop tard.

En mars 1934 un achat de 65,26 ares est nécessaire pour les opérations de remembrement et l'aménagement des rues à l'angle rue aux Arènes et route de Magny. Les travaux seront exécutés au titre du chômage.

En 1935 une somme de 89.000 francs est prévue pour l'aménagement du carrefour rue aux Arènes, rue de Graouilly et Paul Diacre.

Un projet de modification d'alignement des rues aux Arènes, route de Magny et sente à My est approuvé le 12 juillet 1935.

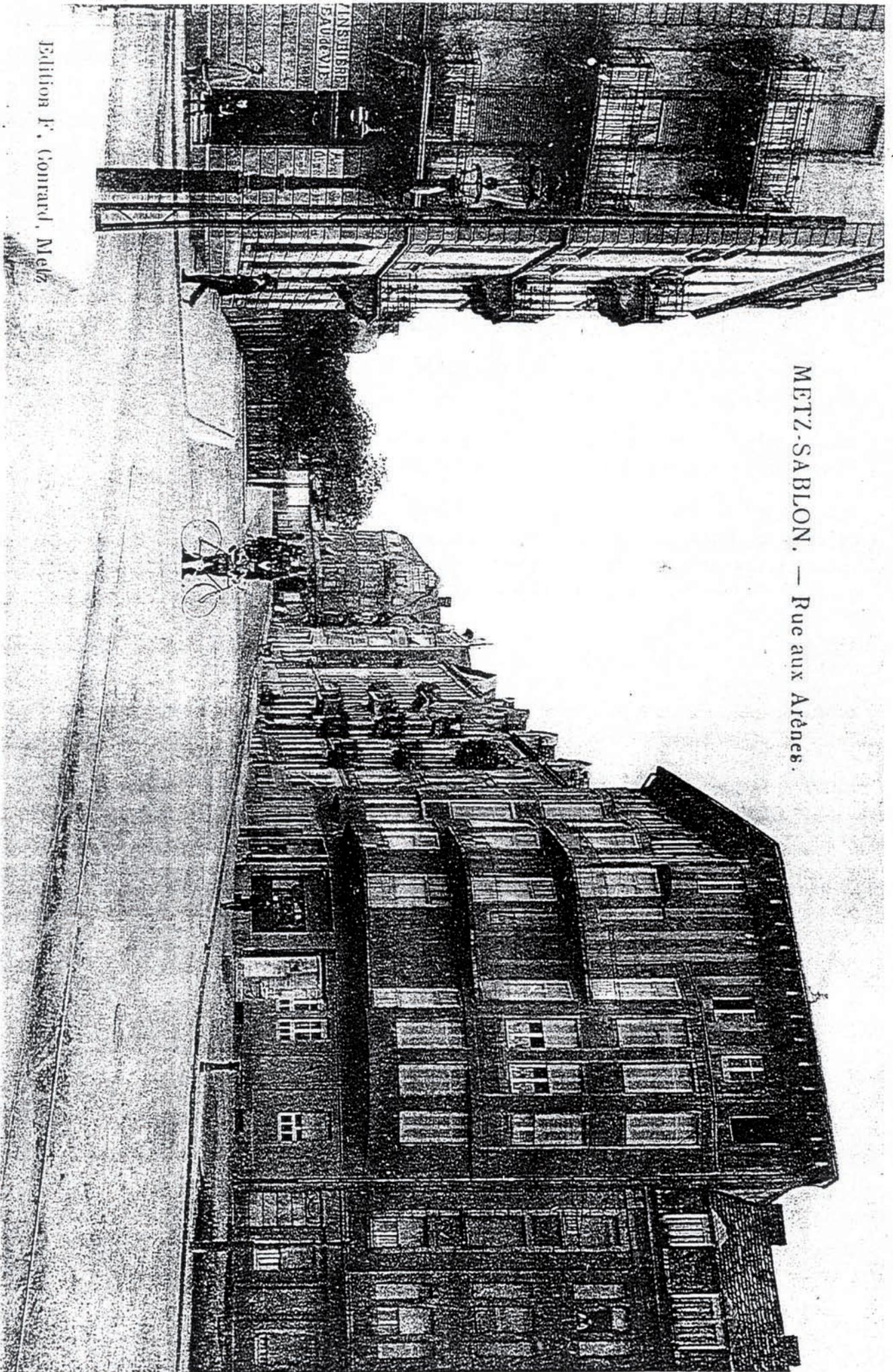
Le 30 mai 1945, toute circulation de véhicules ou de piétons est interdite à partir du 30 et les jours suivants, rue aux Arènes, pont Amos, rue Mangin, rue du 20^{ème} corps, pour cause de gros transport par camion de l'armée américaine, venant de Thionville et passant par le Sablon, pour se rendre à Frescaty.

Rue de la Chapelle

En 1877 la dénomination est "Chemin Chapelle". En 1812 le chemin est dit "La Maison Chapelle" ou parfois comme en 1825 "Maison Bapelle".

En 1812, le chemin a une largeur de 9,745 mètres à l'angle du mur de la maison BARBA, 9,95 mètres à l'angle de la maison MAURY, 6,496 mètres entre la maison VOLMERANGE et les murs du jardin METRY.

METZ-SABLON. — Rue aux Arènes.



Edition F. Conrard, Metz.

En 1812, il n'existe que 5 maisons, quelques jardins et surtout des vignes, en 1847 il y a une vingtaine de maisons, en 1914 il y en a une cinquantaine.

La rue traverse les lieux-dits : la Croix Saint Jean, la petite Croix Saint Jean, la Pierre Bénite, le Paradis.

La rue gardera la dénomination initiale, sauf pendant l'annexion allemande où elle deviendra la Kappelenstrasse.

En juin 1863 le conseil municipal envisageant de vendre des arbres situés sur le chemin de la Chapelle et qui ont atteint le terme de leur croissance, en demande l'autorisation au Préfet.

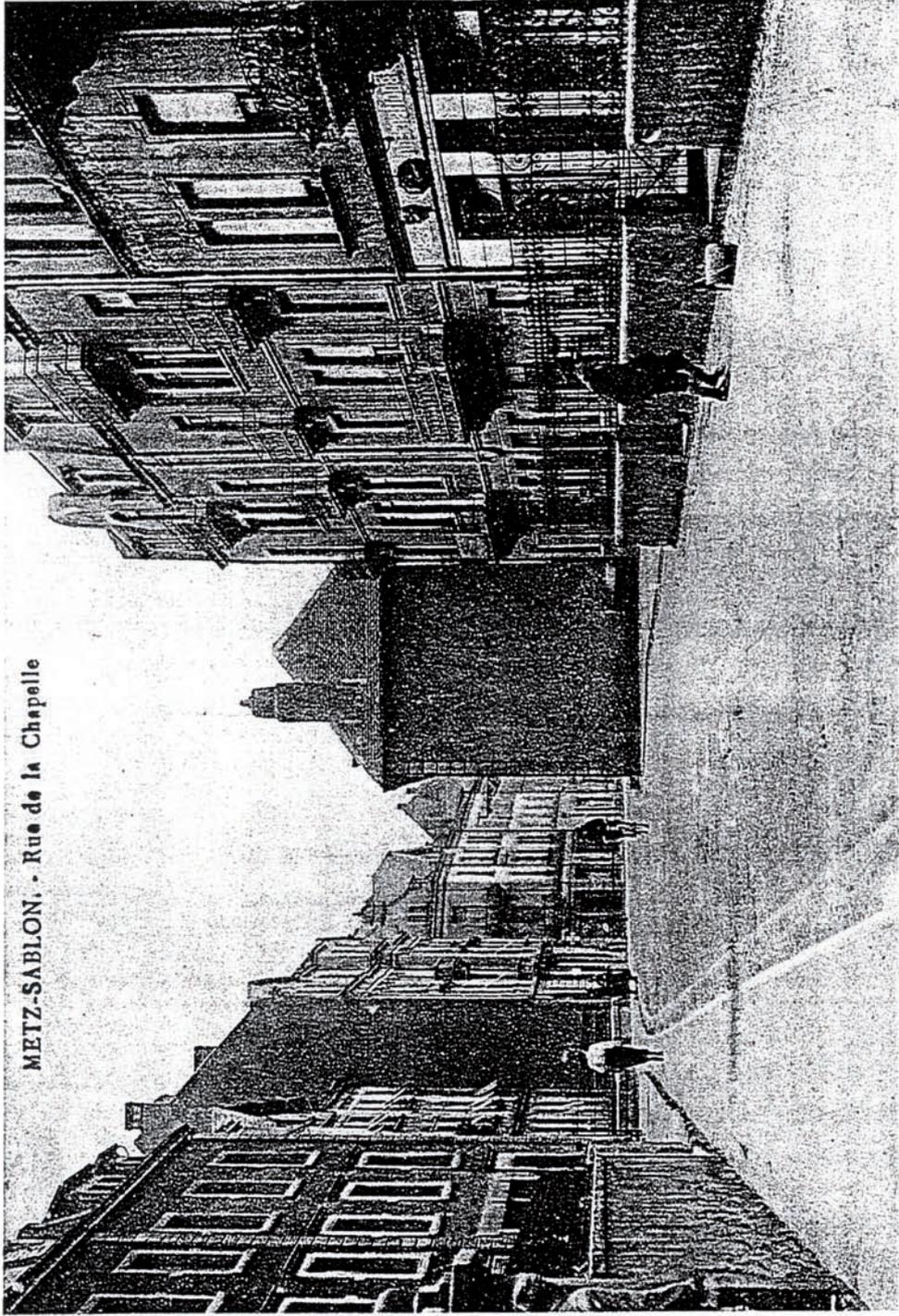
L'année 1917 la ville achète l'immeuble n° 81 mais laisse subsister le hangar construit par la veuve Houpert. Depuis la veuve a vendu le hangar à l'entrepreneur Schnitzler qui est chargé de la construction de la nouvelle église. L'entrepreneur s'en sert pour remiser ses pierres taillées et les outils nécessaires à la construction de l'église. Cette situation est tolérée jusqu'à nouvel ordre.

En 1925 près de l'église actuelle il aurait été préférable que la rue ait une légère courbe, mais les murs de clôture des maisons 70-72-74 sont déjà faits sur l'alignement proposé. Pour éviter la démolition des clôtures déjà terminées, le Préfet approuve que la rue soit alignée sur celles-ci et prévoit la démolition pour cause de vétusté des bâtiments qui débordent de l'alignement.

Pierre Rausch, boulanger au n° 57 rue de la Chapelle ne peut croire qu'on transforme un quartier bien aéré en coupant les jardins pour en faire une rue. Si le projet actuel se concrétise son immeuble devrait disparaître alors qu'il a investi toute sa fortune en 1929 dans la boulangerie qui existait et qu'il a développé. Il propose de déplacer la rue projetée en faisant disparaître les vieilles maisons de la rue de la chapelle. (La réponse des ponts et chaussées du 23 septembre 1931, indique que la modification ne peut pas être prise en compte car au lieu d'aliéner la seule maison de monsieur Rausch, il faudrait sacrifier les six immeubles, appelés "vieilles maisons".

Le conseil municipal approuve en 1935 la construction d'un trottoir coté ouest entre la rue Saint Livier et la rue Paul Diacre pour une somme de 20.000 francs. Le conseil décide de demander la déclaration d'utilité publique en vue du recouvrement de la moitié des frais auprès des propriétaires riverains.

Références : Archives Départementales de la Moselle : 2 OP 819 - 8 OP 145 - 8 OP 146 - 8 OP 147 - 8 OP 149 - 9 OP 89/90 - 30 P 603 -



METZ-SABLON. - Rue de la Chapelle

La famille COLIN au XIX^e siècle

Leurs propriétés

Jacques COLIN et son épouse Anne WOIRY ou VERY sont propriétaires en 1811 de deux maisons : l'une avec une porte et deux fenêtres, rue du Lavoir, la troisième ou quatrième maison à droite, après le croisement avec la rue des Jardiniers, en se dirigeant vers la rue des Dames de Metz ; l'autre qui comporte neuf ouvertures se situait face au commissariat à l'emplacement de l'immeuble dans lequel se trouvait encore récemment un commerce de fruits et légumes.

En 1828 ces deux maisons deviennent la propriété de leur fils Luc, qui auparavant était domicilié à Metz, Place de la Grève.

Jacques COLIN et son épouse Anne BLAISE possèdent en 1811 une maison, avenue de Nancy, puis deviennent en 1850 propriétaires d'une nouvelle construction, rue de la Croix à proximité de la rue Castelnau juste à côté du café.

Jean Baptiste COLIN et son épouse Marie Christine TOUSSAINT sont propriétaires d'une maison au croisement de la rue de Lavoir et de Saint André, face à la croix en se dirigeant vers la Sente à My.

Pierre COLIN, fils de Luc est propriétaire en 1840 de deux maisons, rue du 20^e corps à proximité de la maternelle Sainte Thérèse, ainsi que de deux grands terrains qui vont de la rue Saint Pierre à l'avenue Malraux entre les rues Lothaire et Gabriel Pierné.

Quant à Etienne COLIN, l'autre fils de Luc il possède une maison rue Saint Pierre, proche de la rue Paul Diacre.

Archives Départementales de la Moselle 30 P 603

La pêche dans la Seille

En 1820, Jacques COLIN, adjudicataire de la pêche dans la Seille, a rétrocédé ses droits à un nommé PECHOUTRE et vendu sa nacelle.

Il désire pourtant continuer à pêcher à l'épervier et écrit en 1827 au ministère de l'intérieur pour expliquer son problème et faire une demande afin de pouvoir traverser les prés pour accéder à la Seille. Car si la pêche est autorisée dans la Seille, depuis le Grand Patural au nord jusqu'au ruisseau dit "Au coup de tonnerre" au midi, il y a l'obligation de prendre un chemin au lieu dit "les bosses" car il n'existe pas d'autre passage.

Se renseignant auprès du préfet, le ministère apprend que la pêche dans la Seille a toujours été louée, sans que les locataires aient la faculté de traverser les prés avant la coupe de la première herbe. Il n'y a cependant pas d'empêchement pour se rendre à la pêche, vu qu'il y a la facilité de se servir d'une nacelle pour pêcher et couper les roseaux avant la fenaison. D'après une ordonnance de 1669, il est d'ailleurs interdit de pêcher à l'épervier.

Voici donc Jacques COLIN privé de pêche puisqu'il n'a plus de nacelle et que la pêche à l'épervier est interdite.

Archives Départementales de la Moselle 2 OP 816

Michèle Grandvaux

Un recensement au XIX^e siècle

Edouard Davron

Il ne s'agit pas d'un recensement de la population, à vrai dire - bien que le chiffre de cette dernière soit indiquée dans le document : 615 habitants - mais d'une liste d'électeurs censitaires, c'est-à-dire de personnes payant assez d'impôts pour avoir le droit de vote¹. Suit également la composition du Conseil municipal du Sablon issu des élections du 30 juillet 1846.

Je me contenterai, dans cette brève notice², de relever les différentes professions exercées par les personnes mentionnées dans cette liste établie le 7 juillet 1846.

Sont recensés 67 électeurs sur 613 habitants - nous sommes encore loin du suffrage universel- tous hommes, les femmes n'ayant pas le droit de vote.

En sont exclus tous les pauvres, indigents ou habitants n'ayant pas un revenu suffisant pour figurer sur la liste du cens³.

Sur les 67 électeurs, 20 d'entre eux n'habitent pas la localité - dont 15 résidant à Metz - mais ont probablement leur activité au Sablon ou des biens sur le ban de la commune.

Le curé desservant la paroisse habite Courcelles-Chaussy.

Liste des professions⁴

- 22 propriétaires
- 13 rentiers
- 6 cabaretiers
- 6 officiers retraités
- 3 jardiniers
- 2 officiers de la Garde nationale 2 gendarmes
- 2 serruriers
- 1 bijoutier
- 1 charpentier
- 1 curé
- 1 maire
- 1 lieutenant-colonel
- 1 marchand de fer
- 1 négociant
- 1 pépiniériste
- 1 professeur de langue allemande
- 1 receveur des douanes
- 1 vigneron.

Le montant de l'imposition varie de 7 f 42 à 519 f 95.

- 8 paient plus de 100 f (presque tous rentiers)
- 13 entre 50 f et 100 f
- 44 entre 28 f et 50 f
- 2 moins de 10 f.

¹ Une étude sur les modes de scrutin du XIX^e siècle ainsi que l'analyse détaillée et comparative avec la commune de Montigny-lès-Metz de plusieurs recensements de la population seront publiées dans la revue Arena n° 6.

² Idem.

³ Quotité d'impositions nécessaire pour être électeur.

⁴ Il s'agit bien des professions des gens les plus fortunés et non de tous les habitants. Voir note 1.

Commune de Sablon. Année 1846.

Liste des Electeurs communaux consistaires.

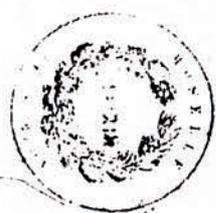
P. 63
61

N ^o Indic	Noms	Prénoms	Profession	Demeure	Dispositions	Observation
1	Girardin	Jean François	rentier	Notre	1 9. 8 8	
2	Marchal	Jérôme	Acquis des Domaines	Notre	2 2 6 6 5	
3	Debric	Joséph Gaspar	rentier	Notre	2 0 6 8 0	
4	Mailler	Charles	Notre	Notre	1 6 7 6 9	
5	Muller	Emile	Notre	Notre	1 6 1 5 4	
6	Jacob	Jean François	Notre	Notre	1 3 7 4 3	
7	Berui	Jean François	Notre	Notre	1 3 7 4 3	
8	Moranz	Jean	Notre	Sablon	1 1 1 1 4	
9	Simon	Jean	Notre	Notre	8 8 6 9	
10	Michaux	Jean	Notre	Sablon	7 8 6 3	
11	Berui	Jean	Notre	Notre	7 3 3 7	
12	Crosse	Barthélemy	Notre	Notre	6 7 9 2	
13	Colin	Jacques	Notre	Sablon	6 0 6 6	
14	Barba	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
15	Dout	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
16	Bierrou	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
17	Barba	Dominique	Notre	Notre	6 0 4 7	
18	Leiboul	Barthélemy	Notre	Notre	6 0 4 7	
19	Dello	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
20	Yvain	Charles	Notre	Notre	6 0 4 7	
21	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
22	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
23	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
24	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
25	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
26	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
27	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
28	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
29	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
30	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
31	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
32	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
33	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
34	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
35	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
36	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
37	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
38	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
39	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
40	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
41	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
42	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
43	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
44	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
45	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
46	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
47	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
48	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
49	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	
50	Yvain	Jean	Notre	Notre	6 0 4 7	

Population 615 Habitants.

Ordre	Noms	Prénoms	Profession	Demeure	Imposition	Observations
51.	Colin	Bien (fil de Luc)	Propriétaire	Sablou.	33,17	
52.	Gausin	Charles	cabaretier	iy.	32,76	
53.	Madol	Louis	Propriétaire	iy.	32,63	
54.	Michaux	Laurent	iy.	iy.	32,56	
55.	Delalle	Louis	cabaretier	iy.	32,08	
56.	Domeur	Claude père	rentier	iy.	31,27	
57.	Moayot	Élémeul	iy.	Morts.	31,21	
58.	Dabbl	Christophe	propriétaire	Montigny l'Écluse	30,77	
59.	Cheroux	Jean François	cabaretier	Sablou.	30,66	
60.	Doistaux	Sébastien	gardien	iy.	30,62	
61.	Barba	Jean Jilt	iy.	iy.	29,71	
Electura adjointa. officiers en retraite						
1.	Durol	Jean François	capitaine retraite	Sablou.	29,36	
2.	Faltes	Claude	iy.	iy.	28,66	
3.	Gillot	Joseph	Docteur médecin	Morts.	28,00	
4.	Carallot	Joseph	officier retraite	Sablou.	9,35	
officiers de la Garde nationale						
1.	Doistaux	Jean François fils de Sébastien	Lieutenant	Sablou.	28,09	
2.	Domeur	Claude Jilt	iy.	iy.	7,42	

Cet arrêté, arrêté le Maire et République de Montigny.
 Le Sablon le 7 Janvier 1846.
 Signé à la minute: Desbuisson, Moirand Nieme, Laurent Michaux, J. f. Cheroux, Colin et Moirand maind.
 Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire,

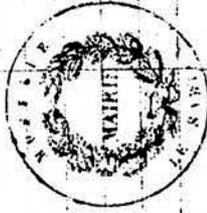
COMMUNE du Sablon **RÉSULTAT des Elections qui ont eu lieu dans la commune du Sablon**
 le 30 juillet 1848.

Nota. Le présent État devra être joint au Procès-Verbal des Elections.

1. NOMS ET PRÉNOMS des CONSEILLERS ÉLUS.	2. PROFESSIONS et QUALIFICATIONS.	3. DOMICILE.	4. DATE de LA NAISSANCE.	5. MARIÉ, VEUF ou CÉLIBATAIRE.	6. NOMBRE D'ENFANTS.	7. FORTUNE Évaluée en revenu.	8. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS au 1 ^{er} tour de scrutin.	9. au 2 ^e tour.	10. MEMBRE ANCIEN, NOUVEAU ou réélu. (Indiquer suivant l'espèce par les lettres A., N. ou R.)
Godard Jean Baptiste	Officier retraité, Maire	Sablon.	22 novembre 1777.	Marié	3.	2000 ⁰⁰	125.		A. 26.
Drouot Jean François	Capitaine retraité	"	16 octobre 1774.	Célibataire	"	1600.	125.		"
Bonnet Claude Pierre	Mercier	"	22 sept 1790.	Marié	2.	2309.	119.		"
Boivin Jean Baptiste.	Capitaine retraité	"	9 avril 1783.	Marié	4.	2169.	116.		"
Desbuissons Louis	Propriétaire (aujourd'hui)	"	16 sept 1789.	Marié	3.	355. 63.	116.		"
Doisance François fils de Jean	Mercier	"	31 sept 1795.	Marié	"	158. 82.	115.		"
Melby Louis Nicolas	Propriétaire	"	17 août 1802.	Marié	1.	167. 51.	114.		"
Beislandre Jean Baptiste	"	"	20 sept 1804.	Marié	3.	150.	114.		"
Nichaux Jean	"	"	10. nov 1799.	Marié	3.	257. 51.	111.		"
Edin Jacques	"	"	19 sept 1782.	Marié	4.	214. 75.	106.		"
Morand Pierre Joseph	"	"	17 oct 1800.	Marié	4.	400.	106.		"
Barthelemy Dominique	"	"	10. juillet 1812.	Marié	4.	143. 32.	98.		A. 26.

Cadastre, bureau de la commune du Sablon. Maire J. La Commune du Sablon

du Sablon le 30 juillet 1848.



Signature

Le Citoyen Simon (présent)
 Conseiller à la brigade armée
 Conseiller à la brigade de la commune.
 Le Citoyen Morand (présent)

Signature

Haïku

Vue de l'espace
Solitaire terre
Soliterre

Cerisiers roses et pommiers blancs..."

Vieille chanson française

Que nenni roses !
Aux épaules des cerisiers
la blanche hermine !

Tapie grasse vile
arachnide funambule
tragédie sur toile

Pouah ! Si ton odeur
Confirmait ta livrée !
Colza, tes effluves !

Oh ! hérissons morts !
Route germinale massacreuse.
Sanglant offertoire.

Béton dégradé
Frêle crampon végétal
Alpiniste en herbe

L'espoir renaît
quand dans le champ de guerre
le mouton paît

Edouard Davron

Philippe de Vigneulles (1471 - 1528)

Chronique

Choix des textes par Edouard Davron

"Je, Phelippe de Vignuelle, le merchamps, et citains d'icelle noble cité de Mets, moyenant la graice d'icelluy mon Dieu, prêtant de parfaire et eschevir, ... tout narrer et acomplir ..." Philippe de Vigneulles

Nous commençons aujourd'hui une série d'extraits de la Chronique de Philippe de Vigneulles qui a tenu régulièrement et au jour le jour, un journal dans lequel il consignait tous les événements qui se produisaient, non seulement à Metz, mais aussi dans toute l'Europe. C'est de ces données qu'il alimenta sa chronique. Aujourd'hui, après un bref aperçu biographique, nous lui laisserons nous narrer quelques faits divers.

"En l'an de l'incarnation Nostre Seigneur 1471, par un jour de vendredy, on mois de jung, environ la Penthecouste, ladiete Magui Poinsay ma mère délivrait de moy", nous indique Philippe lui-même, le 8 juin 1471 plus précisément.

Son père ? "A Lorey devant Mets, y olt jaidis ung bon homme nommé Jehan Royné, lequel ... avoit de Collette Royné, sa femme, cinq filz. ... Entre yceulz filz, Jehan Gérard fut celluy qui me enjenrait et me nourit".

A peine âgée de 13 ans, sa mère, qui "jamais n'avoit porté sollers aux piedz ne couvrechies sur la tête", avait épousé Jehan. Elle "se faisoyt aymer de gentil et de villain ; et n'y avoit pas de femme en païs qui mieulx sceut chanter d'elle ; et estoit toute joyeuse et toute plaisante".

Son nom, il le tient de son parrain, Jehan de Vigneulles, cordonnier puis marchand de draps, et son prénom de sa marraine, dame Laurette Chaipel, qui avait "ung sien filz nommé Philippe".

Son enfance, comme celle de la plupart de ses congénères, ne fut pas très heureuse, bien que "nourri de son père et mère bien honnestement sellon leur estat". Il dut quitter assez tôt l'école du village qu'il fréquentait "pour seullement aprendre ung peu lire et escripre", car la guerre était présente de façon endémique et "grands fortunes et adversités advindrent aux pouvres gens pour celluy temps" et "nul ne se oisait tenir a village".

Orphelin très tôt, - sa mère meurt en 1480, il est placé chez différents maîtres, qui ne sont pas toujours tendres envers lui - il décide de "jurer par le païs pour congnoistre et aprendre", non sans avoir écrit une lettre à son père "parquoy ledit mon père en plourait assez ... et y fus environ V ans sans retourner. Et, avec ung aultre compaignon, prins mon chemin de Sainct Nicollas à Remiremont, de là à Saint Thiébault d'Aulsay, à Balle, et, en trassiant le pays de Suisse, vîmes arriver à Berne, à Friburg et à Romont ; et, de là, à Losenne et à Genève en Savoye. Auquelle lieu je me thins pour celle premier fois" ... Ses pas l'entraînent dans un périple à travers toute l'Italie.

Quand enfin il rentre en Lorraine, en guerre contre les gens de Metz, "bien moulié, Dieu scet coment", Philippe "acommençait par se enamourer". Mais une terrible épreuve l'attend avec son père. Tous deux se font enlever "de nuyt par des laïrons ... Et moy, ainsi nus et deschault, fort de ma chemise et d'ung bonnet de nuyt, y ressus plusieurs copt ; car avec ung baston, faisoie mon devoir de deffandre ledit mon perre, néantmoins ma deffance vailloit bien peu quant au fait de le salver". Philippe resta prisonnier pendant 14 mois et ne fut délivré, contre une rançon, que le 3 novembre 1490. Nous raconterons en détail cet épisode de sa vie dans une autre curiosité.

"En celluy temps Phelippe vendoit draps et faisoit des chausses ; et estoit bien aise, car il avoit une bonne femme ; mais Fortune qui jamais ne dort, luy ostait sa femme". Il se remarie en 1493 et dès lors vivra de son commerce qui l'enrichit et le fait entrer dans la haute société messine qui écoute ses "conseils" avisés.

Il meurt en 1528. Outre sa "Chronique" et son "Journal", il laisse "Cent nouvelles Nouvelles".

Extraits

1472. Monstres nez en France. Une femme, d'ung villaige appelé Ay, ...on Champaigne, enfanta deux enffans desquelz les dolz se tenaient ensemble. Et l'ung d'iceulx enffans vint à morir, et fut bien XV jours mors avec le vif, et estoit chose impossible des séparer d'ensemble ; parquoy, pour l'imfection et puanteur d'icelluy enffans mors, avent lesdit XV jours passés, l'aultre morut.

1494. Ung compaignon bruslés pour avoir eheu compaignit d'une vaiche ... Avint assavoir au tamps que les Bourguignons passaient par la terre de Mets, que il y olt ung josne compaignon d'entre eulx, laquelle, par son enraigerie et ordre luxure, olt affaire à une vaiche. Par quoy lesdit Bourguignons, congnoissant son cas, le mirent en mains de la Justice de Mets, c'est assavoir des trèses jurés ; et leur requiert que on en fist justice come au cas appartenoit. Pour laquelle chose lesdit seigneurs le défirent en prison en l'hostel de ville jusque au XXIIIe jour de ce meisme mois de janvier. Auquel jour il fut menés on Pallas, à VI heures du matin, et, ledit jour, aux deux heures après midi, il fut brûllé entre les deux pont.

1512. Or, escouffés une aventure que à ce premier jour de karesme avint en Mets. A celluy jour, pour ce qu'il avoit tent négociés, une femme, jay assés anciennes, et servente à messire Pier, de la princerie, voyant leur maison fort chargée de la dicte neige, montait au plus hault de leur maison, dessus leur teys, por abaitre ycelle neige. Cy avint d'aventure que en la rue em bais y avoit aucuns Allemans qui par jeux se gectoient de la neige ... Et elle, oyant le bruit, ce avensait tellement pour les resgairder et ce boutfait cy avent que le piedz lui faillit, et cheut dès dessus celluy hault teys sur le teis d'une gaillerie, qui estoit plus bais, et dès dessus celluy s'en vint à l'avallée, et cheut sur ses piedz emmey la rue. Et de cez abis amenait toute la neige qui estoit sur le teys de la dicte gallerie em bais ; et en y avoit cy grant foison que à paine la veoit on dedans. Et fut merveille et grant aventure qu'elle ne fut tuée toute roide : car elle cheut de plus de XXX piedz de hault ; et ce rompit et deffroissait tous les piedz, ne jamais ne polt aller droitte, maix, à rest, ne ce fist point de mal.

1510. Ung enffans ressoit baptesme aprez avoir estés enterrés xj jour. ...En ung villaige scituez contre le Mont Saint Quentin, nommés Sciey, ... Jehan Hullon avoit alors sa femme grosse et enseinte de vif anffans. Cy avint qu'elle se fist ung peu malz en faissant aulcains ouvraiges ; par quoy elle enfantait et délivrait de son fruit avant que droy ne que son tairme fût venus. Et fut le dit anffans mort nez ; tellement qu'il fut mis en terre prophane sans recepvoir le saint sacrement de baptesme. De quoy le perre et la merre furent fort desplaisant ; et par espécial, la dicte mère de l'effans en menoit tel doilleur et en avoit si grant tritresse au cuer qu'elle ne pouoit dormir ne repouser, et prioit Dieu et sa douce mère que de ce la voulussent conforter et aydier. Et fut celle femme l'espasse de XI jours en cest estat ... durant lesquelles la dicte femme ne faisoit que soingier que son anffans n'estoit pas mort. Et tellement que le jour de Noël, à trois heure après mynuyt, il vint en avision à ycelle femme que le dit son anffans vivoit et n'estoit pas mort. Et, de fait, esvaillait son marit et luy dit ; et avec ce bien effectueusement luy requit et priaît qu'il s'en aillait incontinent deffouyr le dit anffans pour veoir se ainssy estoit. Mais il différoit et n'en vouloit rien faire, jusque à tant qu'elle meisme se vouloit lever de sa couche et y aller. Par quoy luy, voyant la grande effecton qu'elle y avoit, se en aillait parler au prebste, et luy compta tout le fait. Alors le prebste et luy, acompaigniez de deux ou trois de ces voisins, avec grant dévociion s'en allirent deffouyr et déterrer le dit anffans, laquelle avoit estés mis en terre entre deux tueilles (tuiles) ; et fut trouvés qu'il se avoit gaistez (c'est assavoir qu'il avait fiantés) et qu'il estoit tout en telz estat que au jour qu'il y fut mis. Et alors le prindrent et en grant dévociion le pourtaient dessus l'autel Nottre Damme d'icelle église ; et, en faisant plusieurs prières et oréson, fut chantée une anthiene de la glorieuse Damme. Et dès incontinant le dit anffans se mist à saingnier ; puis tantost ung peu après, l'on connut qu'il avoit vie ; et fut en grant joye baptisés. Par quoy l'on sonnait les cloiche à branle, remerciant Dieu et sa benoïtte mère du biaux miracle ; et y coururent grant et petis, josne et vieulx, et tous ceulx et celles que y peurent aller. Le doux Jésus en soit bénit et loués !

1510. Une louve chaulde. ... fut trouvée auprès de la divte ville de Naimeurs une louve qui estoit en grant chaïllour, querant son maille ; et tellement qu'elle se vint abourder auprès de la herdre d'icelle ville ; et là y avoit un groz chien maïttin, laquelle, la santant ainssy chaude et en amour, assaillit la dicte louve. Cella venus à la congnoissance des braiconniers de la dicte Naimeurs, mirent en mémoire le jour que ce fut ; et, au bout du terme ... firent tant qu'il ont trouvé le lit : auquelle y avoit VI chiens que celle louve avoit pourtés. Sy les prindrent et apourtaient avec eux à la ville : mais il ne lez seurent norir, et moururent tantost aprez.

Tous les extraits sont tirés de "La Chronique de Philippe de Vigneulles éditée par Charles Bruneau à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine en 1927. 4 vol."

Disponible à la Médiatèque de Metz.

à suivre ...

La Révolution dans le Pays Messin

Les tribulations du clergé

par
Arthur Holle

II.

15 août 1792 - Le Serment Civique

Avec la déchéance du roi, le pouvoir exécutif disparaissait. Aussi l'Assemblée Législative, avant la mise en place de la Convention, créa-t-elle un conseil exécutif provisoire, de tendance anti-cléricale. Danton, ministre de la Justice dans ce conseil, en était le chef. Le 28 août, l'Assemblée élaborait une nouvelle loi condamnant à la déportation les prêtres réfractaires au Serment Civique, supprimant les derniers ordres religieux autorisés et laïcisa l'état-civil.

La motion Voidel exigeait des prêtres, en 1790, la fidélité à la "Nation, à la Loi et au Roi". Ce dernier déchu, il fallut relever les prêtres de ce serment et s'assurer de leur fidélité en exigeant un nouveau serment. Moins d'une semaine après la prise du palais des Tuileries, le pouvoir législatif votait, le 15 août, un décret "relatif au serment des fonctionnaires publics". Le prêtre, fonctionnaire public, devait s'y soumettre, sous peine de déportation, en ces termes :

"Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant".



24 septembre 1792 - Le Serment Civique de l'Abbé Jacques-Nicolas Gouyer, vicaire de Sainte-Ruffine

Le corps municipal reçoit, le 23 septembre, copie des lois des 14 et 15 août 1792, exigeant de tout fonctionnaire public une nouvelle prestation de serment. Le jour même, il les fait afficher "à la porte et principale entrée de l'église" publie que le serment aura lieu le lendemain "à cinq heures du soir" et invite le public "de se trouver et être présent audit serment".

Parmi les fonctionnaires de la commune, le vicaire Jacques-Nicolas Gouyer prête le serment sans aucune restriction.

"Ce jourd'hui Vingt quatre Septembre Mil Sept Cent quatre vingt douze, L'an quatre de la liberté, Le Conseil Général de la Commune de Ste. Ruffine ainsi que le procureur de ladite Commune, assemblés ledt. Jour en Vertu des Loix du 14 et 15 aoust dernier portant que tout françois recevant traitement ou pension de L'état, ainsi que tous fonctionnaires publics, seront tenus de prêter le serment voulu par ces mêmes Loix, que le Corps municipal dudit

Ce jour d'aujourd'hui vingt quatre Septembre mil Sept cent quatre vingt deux
 l'an quatre de Liberté. Le Conseil Général de la Commune de St. Bassine
 ainsi que le procureur de ladite Commune, ont assemblés led. jour en vertu des Lois de
 l'Etat, ainsi que tous fonctionnaires publics, seront tenus de prêter le serment voulu
 par ces mêmes Lois, qui le Corps Municipal d'icel. se réunira à deux heures
 du soir et au se. tel. Le serment fait public et affiché; la souscription de
 Corps Municipal, en vertu d'icel. serment a fait afficher le jour d'icel. de
 la paroisse et principale entrée de l'église d'icel. lieu, que ce jour d'aujourd'hui
 à cinq heures du soir l'on procédera aux prestations de serments de tous fonctionnaires
 publics et leur recevra traitement ou pension de l'Etat, dont la public étoit invité
 de se trouver et être présent audit serment;

Il fut fait Le Conseil général de la Commune susdite de St. Bassine et
 le procureur de ladite Commune ont prêté le serment suivant; Je
 jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir
 la Liberté et l'égalité; ou de mourir à votre poste. Et a été en présence de plusieurs
 citoyens d'icel. lieu qui ont signé avec vous le présent procès verbal;

Et de suite au même instant Le Sr. Jacques Nicolas Jouy, Maire audit se.
 Bassine, pour se conformer aux lois susdites a prêté le serment suivant;
 Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'égalité; ou de
 mourir en la défendant. et ce en présence du susd. Conseil de la Commune;

Et le sieur L. J. J. pour se conformer aux lois susdites a prêté le serment suivant;
 Le Secrétaire de la Municipalité d'icel. St. Bassine, pour se conformer
 aux mêmes Lois susdites, il a prêté le serment suivant;

Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon

Ste. Ruffine, à reçu le jour d'hier, 23e du courant et aussi tôt L'ont fait publier et afficher ; En Conséquence, le Dit Corps municipal, En Vertu dudt. Serment à fait afficher le jour d'hier 23e du Courant à la porte et principale entrée de l'église dudt. lieu, que cejourdhuy 24e 7bre à Cinq heures du soir l'on procéderoit aux prestations de Serment de tous fonctionnaires publics et Ceux recevant traitement ou pension de L'état, dont Le public étoit invité de si trouver et être présent audt. Serment ;

...
...
...

Et de suite au même instant Le Sr. Jacques Nicolas Gouyer, Vicaire audt. Ste. Ruffine, pour se Conformer aux Loix Susdites a prêté le Serment Suivant, Je Jure d'être fidèle à la Nation et de Maintenir la liberté et L'égalité, ou, de Mourir en la défendant, et ce en présence du Susdt. Conseil de la Commune.

...
...
...

(Suivent les signatures)

25 septembre 1792 - Le Serment Civique de l'Abbé Jean-François Jenot, curé de Moulins

La municipalité de Moulins reçoit, comme celle de Sainte-Ruffine, copie des lois des 14 et 15 août 1792, le dimanche 23 septembre. "Après affiches faites à la porte de l'église", elle convoque les intéressés pour le mardi à trois heures de relevée.

Le 25 septembre, "le premier officier municipal a prêté le serment voulu à haute voix et a reçu ensuite le même serment", d'un autre officier municipal, de cinq notables, dont "Monsieur Jenot curé de Moulins" et de "trois invalides et pensionnés de l'Etat".

"L'an mil Sept cent quatre vingt douze, le Vingt cinq Septembre, trois heures de relevée après affiche faite à la porte de l'Eglise le 23 du courant annonçant que Conformément à la Loi relative au Serment a

preter des fonctionnaires publics de meme qu'à celle Relative à tous françois recevant traitement ou pension de la Nation du 14 et 15 août. Le Conseil Général de la Commune seroit assemblé au lieu ord (inai) re de Ses Séances le Mardi Vingt Cinq pour y prêter en Séance le Serment voulu par la loi du quinze et recevoir en meme tems celui des Citoyens recevant traitement ou pension de l'état.

Ledit Conseil Setant en effet assemblé le dit jour que dessus, après avoir été convoqué au Son de la Cloche et à la maniere accoutumé au lieu ord (inai) re de Ses Séances, Savoir les Sieurs Nicolas Doué, Michel Leclerc, tous deux officiers municipaux, Gary Clause, François Gavard, Albert Clément, et françois Tribout et Monsieur Jenot curé de Moulins tous Cinq Notables Se Sont aussi trouvés Jean Baptiste Thomy, Jean Cuncher et Jacques Démenège tous trois invalides et pensionnés de l'Etat. Le Maire de la Commune absent pour les affaires de la dite Commune, dans ce moment est intervenu le Procureur de la Commune qui a requis l'exécution des Susdites Loix. En conséquence le premier officier municipal a prêté le Serment Voulu à haute voix et a reçu ensuite le meme Serment des Sus-nommés qui ont Signé et Sous Marqué.

Moulin les jours et an que dessus et en cas de besoin le greffier Sous Signé a aussi prêté ledit Serment.

(signatures de)

Nicolas Doué officier municipal

Michel Leclerc officier municipal

pr. de la Commune

Jenot notable et curé de Moulins

17 septembre 1793 - La Loi des Suspects

Base juridique de la Terreur, la "Loi des Suspects" du 17 septembre 1793 sépara le bon grain de l'ivraie. Les

Le samedi sept cent quatre vingt douze, le vingt cinq septembre.
trois heures et relevée, après afficher fait à la porte d'entrée les
23 du courant annonçant que conformément à la loi relative au
serment ^{à prêter} des fonctionnaires publics, et en vertu de celle relative à ceux
français recevant traitement ou pension de la Nation du 14 et 18
août. Le Conseil Général de la Commune ^{seroit} a été réuni au lieu ordi^{naire}
de séance le mardi vingt cinq pour y prêter en vertu de
serment voulu par la loi du quinze et recevoir en même temps
celui des citoyens recevant traitement ou pension de l'état.
Le dit Conseil s'étant en effet réuni le dit jour après midi, après
avoir été convoqué au son de la cloche et à la manière
accoutumée au lieu ordi^{naire} de séance, savoir Les Sieurs.
Nicolas Doué, Michel Leter, tous deux officiers Municipaux,
Gary Clause, François Gavaré, Albert Clément, et François
Tribot et Monsieur Jeunot curé de Moulin tous cinq Notables
se sont aussi trouvés, Jean Baptiste Thomay, Jean Guichee
et Jacques Démouffent tous trois invalides et pensionnés
de l'état. Le Maire et le Procureur de la Commune absent
pour les affaires de la Commune, d'un serment et intervenu
le Procureur de la Commune qui a reçu l'exécution des surdites
Lois. En conséquence le premier officier municipal a prêté
le serment voulu à haute voix et a reçu en suite le serment
des sus nommés qui ont signé et soussigné et Moulin.
le jour et au lieu d'ord^{inaire}. Et en cas de besoin, le greffier sou
signé a aussi prêté le dit serment Et Michel Doué,
officier municipal.

Michel Leter
officier municipal
P. de la Commune
Michel Doué
notaire
maire



Le Temps passé



*Le Temps présent
A, ça ira, ça ira ça ira*

comités de surveillance, en effet, dressèrent des listes et distribuèrent les brevets de civisme ou d'incivisme : citoyen ou suspect.



il faut balayer le territoire de la république, et le grand balai, le balai national, c'est la guillotине .



Affiche destinée à être placardée sur une porte d'habitation ou de magasin

Les agents nationaux, dans les campagnes, et les représentants en mission, dans les villes, ces "missi dominici" nouvelle formule, mais authentiques tyrans à l'échelon local, en surveillèrent l'application. Pouvaient être ainsi taxés de suspicion toutes celles et tous ceux qui "par leurs relations de famille ou d'amitié, leur attitude ou leur rôle public, leurs discours présents ou passés, leur classe sociale, doivent être considérés comme défavorables au régime nouveau". Par cette loi inique, des millions de français tombèrent dans la catégorie des suspects. Le prêtre réfractaire, par ses relations, par son attitude, par son discours, par sa classe sociale, représentait le type idéal du "suspect". Malheureusement le prêtre constitutionnel n'échappa pas, lui non plus, à la loi.

5 octobre 1793 - Le Calendrier Républicain

L'Ancien Régime ne pouvait disparaître qu'avec l'abolition de l'"ère vulgaire". Première étape dans la déchristianisation, la Convention adopta, le 5 octobre 1793, le décret instituant le nouveau calendrier. L'année se divisait en douze mois de trente jours,

inspirés par les saisons ; chaque mois, en trois décades, dont le dernier jour, le décadi, remplaçait le dimanche. Cinq jours de fêtes républicaines, journées sans-culottides ou complémentaires, dédiées à la Vertu, au Génie, au Travail, à l'Opinion, aux Récompenses, complétaient l'année. Les années bissextiles comprenaient une sixième journée complémentaire, dédiée à la Révolution. Avec l'effet rétroactif, l'ère républicaine débutait le 22 septembre 1792, date de la proclamation de la Première République. L'année républicaine commençait le jour de l'équinoxe d'automne : journée de l'égalité parfaite entre le jour et la nuit.

Mois de l'année :

- automne : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire
- hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse
- printemps : Germinal, Floréal, Prairial
- été : Messidor, Thermidor, Fructidor.

Jours de la décade :

- primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, octidi, nonidi et décadi.

Le signe d'un objet, d'un légume, d'un fruit ou d'un animal remplaçait le nom du Saint du cycle sanctoral : le raisin, la carotte, l'âne, le cheval au lieu de la Saint-Jean, la Saint-Rémi, la Saint-Martin ...

Automne 1793 - Les différentes mesures de déchristianisation

Du 25 vendémiaire au 4 brumaire an II (16 au 25 octobre 1793), les Conventionnels prirent une série de mesures, tant à l'encontre des prêtres réfractaires que constitutionnels. Les premiers se virent dans l'obligation de se présenter, dans les huit jours, aux autorités pour être déportés dans les colonies. A défaut de cette présentation, ils encouraient la peine de mort. La peine de mort également requise contre ceux qui les hébergeaient, mais une récompense à ceux qui les dénonçaient. La déchristianisation se poursuivit par l'interdiction du culte catholique, par la suppression de tous les emblèmes religieux, par la fermeture des églises. Le port de la soutane leur étant désormais interdit, la Nation exigea des constitutionnels de se déprêtriser. Le 16 brumaire (5 novembre 1793), les communes, conformément au décret de ce jour, purent affecter leurs temples aux cultes de leur choix ... Celui de la *Déesse Raison* leur étant "*chaleureusement*" recommandé.

Le 17 brumaire, soit le lendemain, l'évêque métropolitain de Paris, Jean-Baptiste Gobel, se présenta à la Convention, accompagné de ses vicaires, déposa sur la table du Bureau ses lettres d'ordination, sa croix pectorale ainsi que son anneau épiscopal, renonça à ses fonctions de ministre du culte et déclara qu'il "*ne devait plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de l'égalité*". Dans l'euphorie consécutive à l'apostasie publique de l'un des premiers personnages de l'Eglise constitutionnelle de France, la commune de Paris, sous l'impulsion de Chaumette, ordonna pour le décadi suivant la célébration d'une fête en l'honneur de la Déesse Raison "*dans la ci-devant église métropolitaine*". Ainsi, en l'église Notre-Dame de Paris, le 20 brumaire an II (10 novembre 1793), de nombreux députés de la Convention assistèrent-ils au premier office religieux athée.

Pour s'assurer de la sincérité de leur déprêtrisation, la Convention exigea des ex-prêtres de se marier. Le 20

brumaire (10 novembre 1793), elle décréta que "*les prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés ne seraient point sujets à la déportation ni à la réclusion*." Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), nouveau décret sur la déportation : "*La peine de déportation sera désormais pour la vie entière*".

Enfin, pour couronner le tout, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), Robespierre fit voter une loi qui proclamait la liberté des cultes. Cette "*Liberté des Cultes*" sous-tendait la suppression de la religion catholique et son remplacement par une doctrine plus conforme aux aspirations de la classe dominante.

28 brumaire an II - 19 novembre 1793 - Le "déprêtrissement" de l'Abbé Jean-François Jenot, curé de Moulins

Monseigneur Jean-Baptiste Gobel, métropolitain de Paris, se déprêtrise le 18 brumaire de l'an II. Le 26 du même mois, au cours d'une séance publique du Conseil du Département de la Moselle, en présence de Monseigneur Nicolas Francin, évêque constitutionnel de Metz, Etienne Bauzin, ancien chanoine de Saint-Sauveur, premier vicaire épiscopal, secrétaire général de l'évêché, futur propriétaire du domaine de Préville à Moulins, dépose ses lettres de prêtrise sur le bureau du Conseil. Avant ce geste qu'il veut solennel, il apostasie sa foi, dans un discours d'une telle intensité que les membres du Conseil décident, sur le champ, de l'imprimer, de l'expédier dans chaque commune du département et de l'envoyer à la Convention nationale ainsi qu'au pouvoir exécutif.

En voici deux extraits :

"... je renonce absolument aux fonctions sacerdotales ...

... on est porté à douter du patriotisme d'un prêtre qui se refuserait de choisir une compagne. Citoyens, le mariage est la sauvegarde des mœurs ; il est un devoir. J'aurais donné l'exemple si, jusqu'à présent, il m'eût été possible de contracter l'engagement que je désire. Une citoyenne distinguée par un patriotisme prononcé dès le commencement de la Révolution m'a promis sa main, mais elle ne peut remplir sa promesse qu'après l'expiration du délai exigé entre la rupture d'un engagement et un nouveau lien"...

Pour donner à son déprêtrissement toute la solennité voulue, le "*citoyen de Moulins*", Jean-François Jenot, se

Je soussigné prévient la municipalité de ce lieu, que je me suis transporté ce jourdhuy au département de la moselle, et que là j'ay donné ma démission de la cure de moulins; De laquelle j'ay demandé acte, qui m'a été octroyé. moulins ce 9^e jour de la 3^e décade du mois brumaire l'an 2^e de la république française. Jenot citoyen de Moulins

rend le "9^e jour de la 3^e décade du mois brumaire", soit le 29 brumaire de l'an II ou le 19 novembre 1793, ancien style, "au département de la Moselle" et donne sa "démission de la cure de Moulins".

"Je soussigné prévient la municipalité de ce lieu que je me suis transporté ce jourdhuy au département de la moselle, et que là j'ay donné ma démission de la cure de moulins; De laquelle j'ay demandé acte, qui m'a été octroyé. Moulins ce 9^e jour de la 3^e décade du mois brumaire l'an 2^e de la république française. Jenot citoyen de moulins"

Le 10 frimaire suivant (30 novembre 1793), la population messine, invitée par la Société populaire (Jacobins), danse sur la place de la Loi (place d'Armes) autour d'un feu de joie, alimenté par "les confessionnaires, les titres féodaux, les lettres de prêtrise (celles d'Etienne Bauzin, de Delattre, autre vicaire épiscopal, de Jean-François Jenot et d'autres prêtres) de tapisseries chargées de fleurs de lys et d'autres attributs de la royauté, de la superstition et de la féodalité."

29 ou 30 frimaire an II - 19 ou 20 décembre 1793 - Les Moulinois refusent la démission de leur curé

Le Conseil général de la commune de Moulins se

réunit le 29 ou le 30 frimaire de l'an II (19 ou 20 décembre 1793), soit un mois après le déprêtrissement de l'abbé Jean-François Jenot. Au cours de cette séance, il constate "la volonté générale des habitants et habitantes de continuer à vivre et mourir dans la religion catholique." Deux membres du Conseil se rendent "à l'instant au domicile du citoyen Jenot, ci-devant curé" et lui demandent "de reprendre ses fonctions de curé".

Le citoyens de Moulins n'exigent, en cette circonstance, que l'application pure et simple des "Droits de l'Homme et du Citoyen" ainsi que celle de la loi du 18 frimaire an II (8 décembre 1793) sur la "Liberté des Cultes". Mais le district de Metz ne l'entend pas de cette oreille. Nous sommes, ne l'oublions pas, en pleine Terreur, et la déchristianisation bat son plein.

Le district de Metz, mécontent de cette effervescence et pour y mettre un terme, convoque-t-il la municipalité au chef-lieu de district ou exige-t-il la remise du plumitif des délibérations ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que le secrétaire du district, Gobert, a "vu, trouvé rayé et batonné a la séance du Conseil de district de Metz du 2 nivôse de l'an second de la république une et indivisible " les deux pages compromettantes.

104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000

~~[Handwritten text, mostly illegible due to crossing out]~~

Au Groupé, et délégué et abaisse à la Séance du Conseil du District de Metz le 11 Mars 1793.
 Du 1er Secours de la République une et indivisible

Gobert
 Secrétaire

~~[Handwritten text, mostly illegible due to crossing out]~~

Au Groupé, et délégué et abaisse à la Séance du Conseil du District de Metz le 11 Mars 1793.
 Du 1er Secours de la République une et indivisible

Gobert
 Secrétaire

En cette veille de Noël, le 4 nivôse correspond, en effet, au 24 décembre 1793, les membres du Conseil du district de Metz discutent du cas du "citoyen Jenot, ci-devant curé de Moulins". Ne lui connaissant pas de "compagne", son déprêtrissement est-il sincère? N'orchestre-t-il pas, en sous-main, toute cette effervescence, nuisible à la cause révolutionnaire, à l'ordre nouveau ?

5 nivôse an II - 25 décembre 1793 L'arrestation des "citoyens Jenot ci-devant curé de ce lieu et son frère ci-devant commissaire du traître Capet."

"Le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), le curé de Moulins fut arrêté pour incivisme, refus de loger des défenseurs de la patrie du bataillon du Loiret".

Cette assertion de l'abbé Jean Eich, dans son ouvrage "Les prêtres mosellans pendant la Révolution", appelle un commentaire, voire une rectification. Et la page 48A, extraite du plumitif des délibérations du Conseil Général de la commune de Moulins, nous y aidera.

L'arrestation de Jean-François Jenot a lieu le 5 nivôse de l'an II, comme le précise la note du greffier en marge de la page 50 A. C'est-à-dire qu'elle a lieu le jour de Noël de l'année 1793. Le 4 nivôse, il y avait bien un mandat d'amener contre le citoyen Jenot, mais contre Nicolas-Joseph Jenot, frère du curé de Moulins.

"... arrêté pour incivisme ..." ?

Les personnes chargées de son arrestation le conduisent à la maison d'arrêt de Saint-Vincent de Metz. Le registre d'écrou de cette dernière comprend plusieurs colonnes, dont :

- date d'entrée,
- autorité,
- motif.

Or, ces trois colonnes, concernant Jean-François Jenot, sont vierges. Les responsables de la prison ignoraient la date de son incarcération, l'autorité qui en avait décidé et le mobile.

La date d'arrestation, nous la connaissons : le 5 nivôse de l'an II.

L'autorité qui décide de son arrestation, nous la connaissons également. Le sort de Jean-François Jenot, comme nous l'avons vu précédemment, se

décide au cours de la séance du 4 nivôse du district de Metz. Responsables : les membres de ce district.

Quant au mobile, la minute page 48 A nous l'apprend : *"... il y avait un mandat d'arrêt lancé contre les citoyens Jenot ci devant curé de ce lieu et son frère ci devant commissaire du traite Capet au tribunal du district de Longuyon tous deux pour cause de suspicion. ..."*

Ouvrons une parenthèse. A l'"assemblée municipale qui a été convoquée légalement" pour discuter en ce jour de la Saint-Etienne, de l'arrestation du curé de Moulins, ne "se sont trouvés" que "les citoyens Maire et l'agent national au greffe d'icelles". Aucun autre membre de la municipalité, hormis le greffier, n'assiste à la réunion ; preuve du désaccord entre les habitants de Moulins et les Jacobins du district de Metz. Fermons la parenthèse.

Les deux frères tombent sous le coup de la "Loi des Suspects" du 17 septembre 1793 ainsi que le précise le greffier :

"... en vertu de la loi du 12 août et 17 septembre 1793 (vieux stile) ..." Nicolas-Joseph, en tant que "commissaire du traite Capet" pouvait avoir eu dans le passé une "attitude ou un rôle public, une classe sociale, considérés comme défavorables au régime nouveau." Type même du suspect. Depuis le 26 août 1793, il réside au presbytère chez son frère, le curé patriote, mais ne se présente à la mairie de sa nouvelle résidence que le 6 octobre. Pourquoi ce retard?

Jean-François, homme charitable, accueille son frère suspect. Le voilà suspect à son tour, de par ses "relations de famille..." Suspect de par son déprêtrissement non accompagné de la publication des bans de son mariage ... Suspect de par l'effervescence de ses ouailles qui lui demandent de revenir sur sa démission.

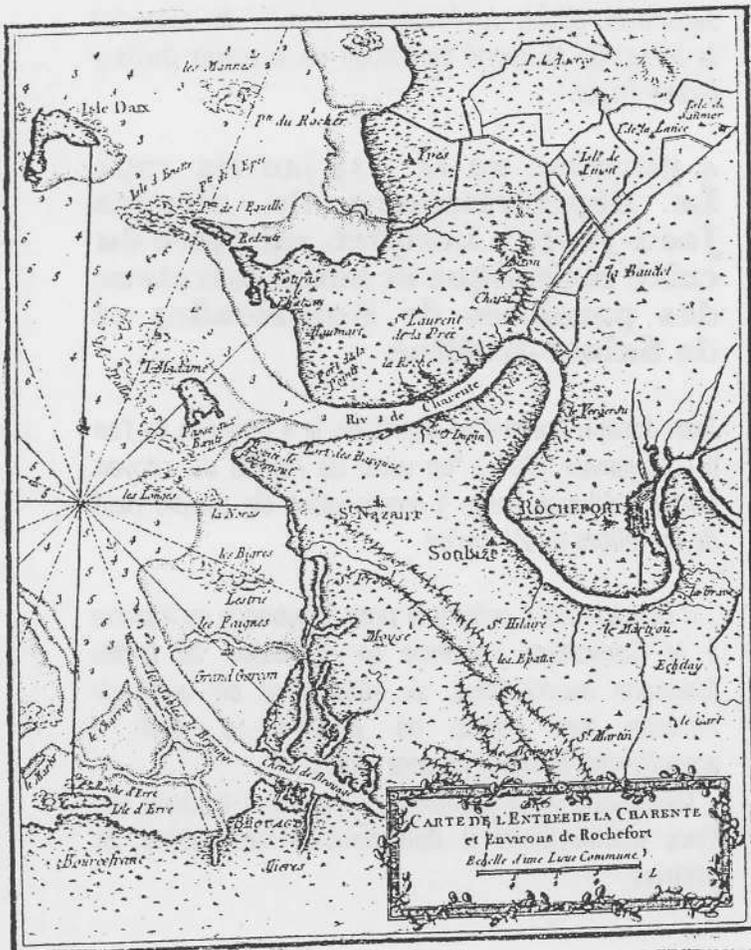
Embarqué sur l'un des pontons tristement célèbres de Rochefort, l'ancien navire négrier désaffecté, le "Washington", transformé par la grâce de la Convention en un camp de concentration flottant, le malheureux curé de Moulins, ancien député du Clergé du bailliage de Metz à la Constituante, fidèle à la Loi et à la Nation, y trouve, le 21 vendémiaire de l'an III (12 octobre 1794) une mort injuste et atroce.

Aujourd'hui Six nivos de l'an 2^e de la République, une et indivisible, L'assemblée Municipale, qui a été convoquée L'également et Se Sont trouvés les Citoyens Maire et l'agent national, au greffe d'icelle, en vertu de la loi Du 12 août et 17 septembre 1793 (Vieux Stile) concernant l'arrestation des personnes suspectes. Dans laquelle assemblée il a été observé qu'il y avoit un mandat d'arrest lancé contre les citoyens Jenot ci devant Curé de ce lieu, et son frère, ci devant commissaire Du traite Capet au tribunal de District de Longuion, tous deux pour cause de suspicion et qu'ils ont été conduits aux maisons d'arrêts à Metz et pour Se conformer à la dite loi, avons fait inviter le membre du Comité de Surveillance, pour Se transporter au domicile dudit Jenot, pour apposer les sceles sur les papiers, qui pouvoient être de leur possession. Lesquels membres présents ont déclaré Se conformer à la dite loi et a Notre invitation, fait à Moulin ledit jour.

pour *Emmanuel Giry* Maire
D. Bouchy Greffier

"Aujourd'hui Six nivos de l'an 2e de la République, une et indivisible, L'assemblée Municipale, qui a été convoquée L'également et Se Sont trouvés les Citoyens Maire et l'agent national, au greffe d'icelle, en vertu de la loi du 12 août et 17 septembre 1793 (Vieux Stile) concernant l'arrestation des personnes Suspectes. Dans laquelle assemblée il a été observé qu'il y avoit un mandat d'arret lancé contre les citoyens Jenot cidevant Curé de ce lieu et Son frère, ci devant commissaire Du traite Capet au tribunal de District de Longuion tous deux pour cause de Suspexion et qu'ils ont été conduits aux maisons d'arrêts à Metz et pour Se conformer à la dite loi., avons fait inviter Les membres du Comité de Surveillance, pour Se transporter au domicile dudit Jenot, pour apposer les scelez sur les papiers, qui pouvoient être à leur possession. Lesquels membres présents ont déclaré Se Conformer à ladite loi et a Notre invitation, fait à Moulin ledit jour.

signé : Michel Giry, maire
 Douai, prt de la commune
 D. Bouchy, Greffier



Ce n'est qu'entre 1866 et 1871 que l'on découvrit les corps des victimes des pontons - environ soixante huit pour cent des internés- dans un charnier de l'île Madame, près de l'estuaire de la Charente.

**27 nivôse an II - 16 janvier 1794
L'arrêté du représentant du
peuple, Balthazar Faure, fait à
Sarrelibre (Sarrelouis).**

Cette violente diatribe contre les prêtres reflète, on ne peut mieux, l'esprit de l'époque. Nous en donnons, ci-après, la quintessence :

"Deux espèces de tyrans, les rois et les prêtres, se prêtaient mutuellement des armes pour asservir le genre humain. Le peuple français a courageusement combattu et à jamais détruit le monstre de la royauté; mais la statue de la liberté ne recevra le dernier trait de sa main que le jour où il aura proscrit le despotisme sacerdotal..."

...

Le fanatisme est le produit du délire de l'âme ; c'est une espèce de fièvre que les prêtres ont à commande et dont ils font l'instrument de leur pouvoir ...

...

La liberté des cultes ! Citoyens, qui la respecte moins que les prêtres qui l'invoquent ? Est-ce en disant aux autres qu'il faut suivre et adopter le leur (autel du mensonge) ? Est-il rien de plus tyrannique que de vouloir violer l'opinion et la conscience d'autrui ?...

...

Citoyens, que les temples de l'erreur deviennent ceux de la raison et de la vérité ! Que le peuple se rassemble chaque jour de décade, pour y entendre la lecture des nouvelles publiques et des lois, en un mot, pour y apprendre ses devoirs et s'instruire dans la pratique des vertus républicaines...."

Après ce préambule viennent les quinze articles de l'arrêté. De la même veine que l'introduction, nous ne vous en donnons que cinq. L'article VI mérite une attention particulière : véritable chantage à la déportation à l'égard des prêtres constitutionnels qui ne se déprêtraient pas.

"Article I - Tous signes qui rappellent un culte religieux, comme croix, images ou statues, et qui ne seraient pas encore enlevés des lieux où ils sont publiquement en évidence, disparaîtront dans trois jours, à compter de la publication du présent arrêté, de telle sorte qu'il ne reste aucune trace de leur existence.

...

Article VI : Dans les communes où l'enlèvement des signes de superstition aura occasionné quelque résistance ou causé quelque trouble, tout prêtre résidant dans cette commune, qui aura conservé le caractère sacerdotal, sera saisi, mis en état d'arrestation et déporté, quand même il ne serait pas justifié qu'il a pris ouvertement part au mouvement qui aura eu lieu.

...

Article VIII : Les prêtres en faveur desquels il y aura des pétitions présentées par les communes de leur résidence, sous quelque prétexte que ce soit, seront, par là, déclarés suspects, et mis en état d'arrestation jusqu'à la paix.

...

Article XI : Les Sociétés populaires sont invitées à vomir de leur sein les prêtres qui n'ont pas abjuré leurs fonctions dans les formes prescrites par la loi.

...

Article XII : Les Conseils généraux des communes sont provisoirement autorisés à célébrer, chaque jour de décade, la fête nationale dans les églises ci-devant dites paroisses et y faire lire les lois aux citoyens assemblés, conformément à l'article dix, première section du décret du 14 frimaire dernier. Ils placeront la statue de la liberté sur l'autel de la patrie, qu'ils y feront ériger."

**4 pluviôse an II - 23 janvier 1794
Le déprêtrisme du citoyen
Jean-Joseph Lorquet, ministre du
culte catholique et administrateur
des paroisses de Rozerieulles et
de Sainte-Ruffine**

Jean-Joseph Lorquet se déprêtrise le 4 pluviôse de l'an II (23 janvier 1794) "en vertu de l'arrêté du citoyen Fort (Balthazar Faure) représentant du peuple daté de Sarrelibre du 27 nivôse

...il donnait dès à présent et pour longtemps qu'il plaira à la Convention nationale sa démission de toutes fonctions sacerdotales, se soumettant en outre de remettre ses lettres de prêtrises à quoy il appartiendra lorsqu'il en sera requis ..."

Desservant deux paroisses, il ne sait à laquelle des deux municipalités il doit remettre ses lettres de prêtrise.

Ce jour d'huy quatre pluviôse l'an deux de la République française une et indivisible, Le Citoyen Jean Joseph Lorquet Ministre du Culte Catholique et administrateur des paroisses de Rozérieulles et Ste. Ruffine, Lequel en vertu de L'arrêté du Citoyen Fort (1) représentant du peuple daté de Sarrelibre (2), du vingt Sept nivose, et enoyé par le district de Metz aux municipalités de Son arrondissement, à déclaré à la Municipalité de Ste. Ruffine que voulant se conformer et obéir aux loix et arrêté Cydessus rappelé, il donnoit dès à présent et pour aussi longtems qu'il plaira à la Convention Nationale sa démission de toutes fonction sacerdotales, Se Soumettant en outre de Remettre Ses lettres de prétrise à qui il appartiendra Lorsquil en sera requis et à signé avec Nous à Ste. Ruffine Les Jours mois et an cydessus. Lecture faite/.

signé : Lorquet
adm. de Ste. Ruffine

Cellier
maire

suivent quatre signatures

(1) FORT = FAURE
(2) Sarrelibre = Sarrelouis

8 pluviôse an II - 27 janvier 1794 Suppression de tous les signes de la religion catholique

Conformément à l'article premier de l'arrêté du représentant du peuple, Balthazar Faure, la municipalité de Moulins établit une convention avec le "citoyen Noël Antoine Amard, maçon en ce lieu" en vue de "descendre la croix du haut de la flèche" et de démonter "la carcasse du confessional" ainsi que la "chaire à prêcher".

quatre pluviôse
Ce jour d'huy quatre pluviôse l'an deux de la République française une et indivisible, Le Citoyen Jean Joseph Lorquet Ministre du Culte Catholique et administrateur des paroisses de Rozérieulles et Ste. Ruffine, Lequel en vertu de L'arrêté du Citoyen Fort (1) représentant du peuple daté de Sarrelibre (2), du vingt Sept nivose, et enoyé par le district de Metz aux municipalités de Son arrondissement, à déclaré à la Municipalité de Ste. Ruffine que voulant se conformer et obéir aux loix et arrêté Cydessus rappelé, il donnoit dès à présent et pour aussi longtems qu'il plaira à la Convention Nationale sa démission de toutes fonction sacerdotales, se soumettant en outre de Remettre Ses lettres de prétrise à qui il appartiendra Lorsquil en sera requis et à signé avec Nous à Ste. Ruffine Les Jours mois et an cydessus. Lecture faite/.

adm. de Ste. Ruffine
Cellier
maire
M. Milsch...
N. Milsch...
J. Juffier

Aujourd'hui huit Pluvios de l'an 2e de la République une et indivisible l'agent National de Moulins, Soussigné, requiert que, pour se conformer à l'arrêté du Jour d'huy, concernant la Suppression de tous les Signes de la Religion Catholique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice de la cidevant Eglise, il étoit urgent de faire une Convention avec le citoyen Noël Antoine Amard, Maçon en ce lieu qui s'est présenté Dans Notre Séance du 9 du courant il continuerait à descendre la Croix du haut de la flèche moyennant le prix et somme de Vingt livres et en outre la Carcasse du Confessional, et le dessus de la Chaire à prêcher.

Aujourd'hui huit Pluvios de l'an 2e de la République une et indivisible l'agent National de Moulins, Soussigné, requiert que, pour se conformer à l'arrêté du Jour d'huy, concernant la Suppression de tous les Signes de la Religion Catholique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice de la cidevant Eglise, il étoit urgent de faire une Convention avec le citoyen Noël Antoine Amard, Maçon en ce lieu qui s'est présenté Dans Notre Séance du 9 du courant il continuerait à descendre la Croix du haut de la flèche moyennant le prix et somme de Vingt livres et en outre la Carcasse du Confessional, et le dessus de la Chaire à prêcher.

**20 pluviôse an II - 8 février 1794
Première adjudication "des signes
qui rappellent un culte religieux"**

La vente à l'encan des "signes" ne semble pas soulever l'enthousiasme de la population. Aucun

adjudica

décide-t-elle, après une heure de vaine attente, de reporter l'adjudication au décadi suivant.

Aujourd'hui vingt pluviôse 2e Décadi de l'an 2me de la République française une et indivisible, la Municipalité de Moulins-lez-Metz assemblée au Son de la Caisse (tambour) Sur la place du Chêne de ce lieu, en Vertu de la Delibération du Conseil Général de la Commune en date du Septieme du présent mois à l'effet de proceder à la Vente et adjudication aux plus offrants et derniers encherisseurs préalablement publiée et affichée ledit jour (vu le cas urgent) des Débris des Croix qui existoient Sur le territoire de Cette Commune, et des débris des autels, Chaire pastorale, qui sont encore dans la Cidevant Eglise de ce lieu, à Charge par l'ajudicataire de payer le prix de son adjudication Comptant entre les mains du trésorier de la Commune de démolir et déplacer à Ses frais les objets qui lui Seront adjugés de les retirer sur le Champ de l'Evidence publique le tout a le décharge de ladite Municipalité. Et a été procédé Comme Sensuit et a été ladite adjudication mise à pris par le Citoyen D..

Et après avoir attendu, l'espace d'environ une heure; ne s'est trouvé personne pour pouvoir Surenchérir Ni adjuger Nous avons en conséquence, déclaré que cette adjudication sera réaffichée et annoncée pour le 30, du présent mois.

fait et arrêté le dit jour Ci dessus deux heures et demie de relevée.

- suivent les signatures -

Rejour d'un vingt pluviôse 2e Décadi de l'an 2me de la République française une et indivisible, la Municipalité de Moulins-lez-Metz assemblée au son de la Caisse (tambour) Sur la place du Chêne de ce lieu, en Vertu de la Delibération du Conseil Général de la Commune en date du Septieme du présent mois à l'effet de proceder à la Vente et adjudication aux plus offrants et derniers encherisseurs préalablement publiée et affichée ledit jour (vu le cas urgent) des Débris des Croix qui existoient Sur le territoire de Cette Commune, et des débris des autels, Chaire pastorale, qui sont encore dans la Cidevant Eglise de ce lieu, à Charge par l'ajudicataire de payer le prix de son adjudication Comptant entre les mains du trésorier de la Commune de démolir et déplacer à Ses frais les objets qui lui Seront adjugés de les retirer sur le Champ de l'Evidence publique le tout a le décharge de ladite Municipalité. Et a été procédé Comme Sensuit et a été ladite adjudication mise à pris par le Citoyen D..

**30 pluviôse an II - 18 février 1794
Seconde adjudication "des signes
qui rappellent un culte religieux"**

Annoncée "au son de la caisse" (tambour), la vente des pierres des deux calvaires a lieu sur la place du chêne. L'adjudicataire devra "payer comptant le prix de son adjudication entre les mains du trésorier de notre commune, et à transporter à ses frais lesdits débris après les avoir démolis, immédiatement".

Mises à prix cinq livres, les pierres sont attribuées à Gabriel Inguel pour la "somme de douze livres".

La vente des objets du culte se déroule ensuite dans la "cidevant église".

Joseph Bervillé acquiert "la chaire pastorale, le pupitre" pour "la somme de dix-sept livres dix sols", après une mise à l'encan de six livres.

Les pierres d'autel reviennent à Noël Antoine Amard, le maçon. Ce dernier règle la somme de six livres au trésorier, soit une livre de plus qu'au départ de la surenchère.

A suivre ...
Arthur Holle

Archives Municipales et Départementales
Les illustrations de cet article sont extraites de :
Jean Massin. Almanach de la Révolution Française. Enc. Universalis.
Jean Soria. Grande Histoire de la Révolution Française. Bordas.

Aujourd'hui 3me décade 30 Pluviose de l'An 2me de la République française une et indivisible, l'agent National près la Municipalité de Moulins, qui a vu que la vente et adjudication des débris des Croix et Autels, ainsi que les autres objets, qui devront être portés au procès-verbal présent n'avoit pas eu lieu, la décade dernière, attendu qu'il ne s'y étoit trouvé aucun Citoyen pour Surenchérir lesdits objets, recquiert à ce que la meme adjudication, ait Son plein et entière Execution Ce Dit jour.

signé : Doué
agent National

En conséquence, Nous Maire et officiers municipaux faisant droit Sur le Requisitoire de l'agent National Ci dessous avons arrêté qu'au Son de la Caisse Sur la place du Chêne de ce lieu, attendu que Cette vente a été annoncé à l'assemblée dans la Cidevant Eglise, il Sera procédé a cette Vente et adjudication aux plus offrants et derniers enchérisseurs des objets énoncés aud. Requisitoire à charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de Son adjudication entre les mains du trésorier de notre Commune, Et à transporter à Ses frais, les dits débris après les avoir démolis, immédiatement après la présente adjudication.

Lesquels débris ont été mis à pris après lecture faite du present procès verbal, par Notre Sergent ord(inai)re à la Somme de Cinq Livre, pour la pierre de Celle du milieu de la Commune, et celle du pont et après différentes criées réitérées, et Surenchérissement, ces deux objets ont été vendus et adjugés au Citoyen Barthélemy Inguel à la Somme de douze livre, et a Signé :

B. Inguel

Nous Nous Sommes transportés Dans la Cidevant Eglise, pour procéder à la vente et adjudication de la Chaire pastorale, le Pulpitre, les trois pierres de marbre, les devant d'autel et pierres auxquels l'adjudicataire Sera tenu en déplaçant ces pierres de garnir les Niches, qui Se trouvent en ce lieu à Ses frais et Sans fractures. Lesquels objets ont été mis à prix par Joseph Bervillé à la Somme de Six Livres, et après différents renchérissements réitérés a été adjugé définitivement au Citoyen Joseph Bervillé à la Somme de dix sept Livres dix Sois. et signe pour la Chaire et Pulpitre :

joseph bervillé

Et pour les dites trois pierres de marbre, pierre d'autel et devants ont été mis à prix par le Sergent à Cinq Livres et par Noël antoine Amard à Six Livres et ne S'étant trouvé d'autre enchérissi, il lui a été adjugé à cette Somme, à charge par lui de remplir de pierre meunier les Niches Ci dessus cités et a signé :

Noël Antoine Amard

fait et arrêté audit lieu ledit Jour 30 pluviose de l'an 2me de la République une et indivisible.

signé : Michel Giry
mairie

Henry Sic
off. municipal

D. Bouchy
S. greffier

Aujourd'hui 3me décade 30 Pluviose de l'An 2me de la République française une et indivisible, l'agent National près la Municipalité de Moulins, qui a vu que la vente et adjudication des débris des Croix et Autels, ainsi que les autres objets, qui devront être portés au procès verbal, présent n'avoit pas eu lieu, la décade dernière, attendu qu'il ne s'y étoit trouvé aucun Citoyen pour Surenchérir lesdits objets, recquiert à ce que la meme adjudication, ait Son plein et entière Execution Ce Dit jour.

En conséquence, Nous Maire et officiers municipaux faisant droit Sur le Requisitoire de l'agent National Ci dessous avons arrêté qu'au Son de la Caisse Sur la place du Chêne de ce lieu, attendu que Cette vente a été annoncé à l'assemblée dans la Cidevant Eglise, il Sera procédé a cette Vente et adjudication aux plus offrants et derniers enchérisseurs des objets énoncés aud. Requisitoire à charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de Son adjudication entre les mains du trésorier de notre Commune, Et à transporter à Ses frais, les dits débris après les avoir démolis, immédiatement après la présente adjudication.

Lesquels débris ont été mis à pris après lecture faite du present procès verbal, par Notre Sergent ord(inai)re à la Somme de Cinq Livre, pour la pierre de Celle du milieu de la Commune, et celle du pont et après différentes criées réitérées, et Surenchérissement, ces deux objets ont été vendus et adjugés au Citoyen Barthélemy Inguel à la Somme de douze livre, et a Signé :



Comme il est dit dans le procès verbal, que lesdits objets ont été mis à prix par le Sergent à Cinq Livres et par Noël antoine Amard à Six Livres et ne S'étant trouvé d'autre enchérissi, il lui a été adjugé à cette Somme, à charge par lui de remplir de pierre meunier les Niches Ci dessus cités et a signé :

JOSEPH BERVILLE

Et pour les dites trois pierres de marbre, pierre d'autel et devants ont été mis à prix par le Sergent à Cinq Livres et par Noël antoine Amard à Six Livres et ne S'étant trouvé d'autre enchérissi, il lui a été adjugé à cette Somme, à charge par lui de remplir de pierre meunier les Niches Ci dessus cités et a signé :

Henry Sic
off. municipal

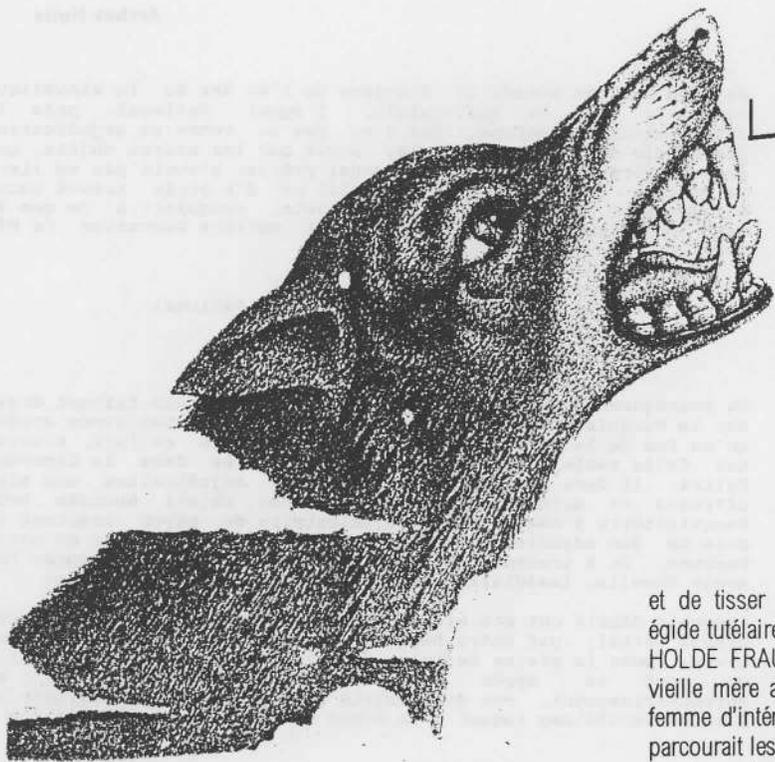
D. Bouchy
S. greffier

Ragnarök

Le Crépuscule des Dieux

III. Loki

par Edouard Davron



Frigga

FRIGGA ou FRICKA était la compagne d'ODIN. Elle représentait l'antique déesse-mère des dieux et des hommes. Avec son céleste époux, elle assurait la pérennité des royaumes du ciel, de l'air et de la terre et partageait avec lui le trône suprême depuis lequel ils déchiffraient l'univers. Détentrice des secrets de l'avenir, sa discrétion et sa prudence lui interdisaient de les divulguer inconsidérément, mais elle donnait de judicieux conseils à WOTAN, intervenant auprès de lui en faveur de ses protégés.

Principe de fécondité, elle veillait à la fertilité des terres, donnait et protégeait la vie des plantes, des animaux, des hommes et dispensait abondance de biens terrestres.

Gardiennne des liens du mariage, elle apportait la sérénité dans les foyers unis.

Des chats tiraient son carrosse, privilège qu'elle partageait avec FREYA, toutes deux étant souvent confondues. D'ailleurs le vendredi leur était conjointement consacré¹. Lui étaient également très chers d'autres animaux familiers de la maison, comme la cigogne et l'hirondelle, ou encore le coucou qui dit toujours la vérité.

Sa splendide demeure, FENSAL, en fûts de tilleuls, émergeait d'un bois de saules qui ombrageait les nombreux étangs de son domaine. Elle y filait, sur sa quenouille d'or, que les anciens devinaient dans la Constellation d'Orion, du lin pur comme neige en un fil sans fin. De son rouet s'échappaient des flocons blancs² qui s'envolaient vers MITTGARD, notamment pendant les douces journées d'automne. Bénédiction sur celui qui en récoltait sur ses habits.

C'est elle qui apprit aux enfants des hommes l'art de filer

¹ Freitag : jour de Freya ou de Frigga.

² On les appelle Mariengarn, Fil de Marie ou Fil de la Vierge, ou Altweibersommer, Été de la Vieille Femme.

et de tisser et les travaux ménagers étaient placés sous son égide tutélaire. On l'appelait parfois HULDA pour sa bienveillance, HOLDE FRAU ou FRAU HOLLE dont parlent les contes, cette vieille mère active, qui vaquait aux soins ménagers comme une femme d'intérieur économe, et consciencieuse à son fuseau. Elle parcourait les airs avec son peuple d'Elfes, distribuant le bonheur aux bons et le malheur aux méchants.

Sa fidèle compagne était FULLA, la personnification de l'Abondance, la gardienne vigilante de ses bijoux. Elle aussi concédait richesse et bienfaits. La messagère de FRIGGA était GNA. Son coursier rapide s'appelait HOFHVARFNIR, ce qui voulait dire Cavale de la Mort, indiquant qu'elle était aussi une divinité de la mort, tout à la fois compatissante et inquiétante. Elle gardait les âmes des enfants à naître dans ses sources et dans ses grottes. C'est encore vers elle que retournaient les âmes des enfants morts. Voilà pourquoi on l'implorait pour bénir les nouveaux-nés.

Dans FENSAL, qui veut dire Salle à Manger, s'assemblaient tous les amoureux que la mort a fauchés avant le mariage, mais aussi tous les couples fidèles par-delà le trépas. Elle errait dans les châteaux sous forme de Dame Blanche.

Dans les combats, elle avait droit à son contingent de héros morts. Elle était la Chasserresse Sauvage, la déesse des Tempêtes. Elle hantait les marais où elle élisait domicile pour que les humains puissent lui rendre hommage. Serait-ce à elle qu'aux temps primitifs étaient offerts des sacrifices humains dans les marécages danois et suédois comme des découvertes archéologiques pourraient le laisser croire ?

Loki & ses Enfants

Loki

Aux racines de la lignée des Ases, dépassant tous les autres en esprit, il y avait ODIN et LOKI. Étaient-ils frères, comme le laisserait entendre le récit des Origines ? Certains prétendaient qu'il ne s'agissait que d'une fraternité de sang, solennisée par un pacte. Toujours est-il qu'à la genèse des temps, ils avaient oeuvré en accord à la création et à la perfection du monde.

Bien qu'il ne possédât pas de demeure en propre à Asgard, Loki vécut dans la céleste compagnie jusqu'au jour où, en châtement d'un horrible forfait, il fut exilé dans le monde souterrain.

LOKI, dont l'essence véritable était le feu, avait, à l'instar de son élément, une nature duelle : bon et mauvais, honnête et fourbe. Quelque chose de diabolique présidait à son être multiple. Son nom signifiait tout ensemble feu, consommation, accomplissement. C'est pourquoi ses aspirations et ses actes étaient tantôt bienfaisants et bénéfiques, tantôt malfaisants et destructeurs, à l'image de la flamme tourmentée.

Sa séduction, de même que sa mauvaise foi, étaient infinies. Il était rusé, menteur, artificieux et voleur, mais il donnait de bons conseils aux dieux, et il les aidait en utilisant son inépuisable faculté de métamorphoses quand, souvent par sa faute d'ailleurs, ils se trouvaient dans l'embarras.

Comme son esprit infatigable aspirait à de grandes oeuvres, au travers de combats violents et universels, sa duplicité l'engageait tantôt aux côtés des Ases, tantôt de leurs ennemis irréductibles, les Géants. Il s'alliait souvent aux monstres des ténèbres, de sorte que, face à ces puissances maléfiques, les Ases fussent contraints de sortir de leur quiétude, et d'employer toutes leurs forces et toute leur intelligence à déjouer les pièges, et ainsi accomplir de grands desseins. Dès lors, à travers coupes et expiations, combats et victoires, sa mission véritable était d'amener le monde à des développements supérieurs.

Ame du bûcher funéraire, qui consume les défunts, il était aussi une divinité de la mort, et ses doubles, LOGI et UTGARDLOKI, hanteront de façon inquiétante les moments algues, avant l'achèvement des temps. Et c'est à travers lui que s'accomplira le destin des dieux à leur crépuscule.

Ainsi était LOKI, le père de tout mal, mais aussi l'auteur de tout bien et de toute grandeur. Il sera responsable de la mort de BALDUR et provoquera l'anéantissement de la souveraineté d'ODIN. Cependant des cendres de ce monde coupable, imparfait, s'en élèvera un autre, plus grand et meilleur. BALDUR ressuscitera, et WIDAR et WALI, les nobles et purs fils d'ODIN, et avec eux MUT (Vaillance) et MACHT (Puissance), les fils du courageux Ase THOR, et enfin l'innocent HÖDUR.

Cependant, lui, le destructeur du vieux monde, mais par là même le responsable de la nouvelle et plus belle création, expiera son acte irrémissible par la mort. Un LOKI n'y aura plus sa place.

Aux temps chrétiens, la figure satanique de LOKI fut apparentée à LUCIFER, le dispensateur de lumière, mais aussi l'initiateur de tout mal.

Son épouse était SIGY, laquelle engendra WALI et NARWI. Dans un de ses mauvais jours, il conçut, au pays des géants brutaux, trois être malfaisants qui allaient devenir les cauchemars des dieux et des hommes. On dit que la géante ANGURBODA, l'artisane de la peur, lui prêta son ventre pour ces monstrueux enfantements. Elle mit bas le loup FENRIR, JÖRMUNDGARD, le Serpent de Mittgard, et la cruelle HEL.

Les trois créatures maléfiques croissaient en démesure dans le fruste Riesenheim. Elles ne pouvaient échapper longtemps à l'oeil solaire tout perçant d'ODIN. Les Ases obligèrent dès lors LOKI à brider les forces de ses cruels rejetons.

Jörmundgard le Serpent de Mittgard

Et WOTAN saisit JÖRMUNDGARD," le Serpent qui enserme la Terre " et le lança dans le profond océan.

Or le monstrueux reptile ne se noya pas, mais au contraire, il grandit tant que les anneaux de son corps gigantesque épousèrent les contours du fond marin et qu'il pouvait mordre sa propre queue dans son formidable enroulement.

Quand il remuait pour secouer son engourdissement, et de rage fouettait les flots avec son interminable queue, la mer écumait en sauvages emportements et ses lames se soulevaient à des hauteurs si vertigineuses et se fracassaient avec une telle force contre le rempart construit par les dieux pour protéger Mittgard, qu'on l'eût cru vouloir engloutir la terre entière.

Alors les griffures de l'angoisse saignaient aux coeurs des hommes qui imploraient l'aide des dieux dans leur détresse.

THOR était son pire ennemi.



Le loup Fenrir

Une antique prédiction annonçait aux dieux de grands malheurs de la part du loup FENRIR qu'ils élevaient dans Asgard. C'est pourquoi, dès son plus jeune âge, ils le surveillèrent étroitement. Ils constataient avec appréhension les progrès rapides de sa force naissante jointe à une méchanceté sans bornes. Lorsqu'il ouvrait sa gueule, l'écartement de ses mâchoires était tel qu'elles touchaient tout ensemble au ciel et à la terre. Et seul TYR, le dieu de la guerre, trouvait assez d'audace en lui-même pour lui apporter son fourrage.

Quand, de faim ou de rage, il hurlait à travers le vaste univers, l'effroi et l'horreur saisissaient tous les êtres vivants, à l'exception de ses parents et amis, les géants.

Cependant, les Ases répugnaient à l'occire, car Asgard était terre d'asile.

Ils résolurent donc de l'attacher à jamais. Mais comment s'y prendre ?

Deux liens très solides, LÄDING et DROMA, étaient accrochés à un mur du WALHALLA. Les Ases y éprouvèrent d'abord leurs forces, mais aucun d'eux, pas même le puissant dieu du Tonnerre, THOR, ne fut capable de les rompre. Ils les présentèrent au monstre qui ne présagea rien de bon à l'arrivée de cette délégation divine. Mais comme ils aiguillonnaient sa vanité en insinuant qu'il pourrait gagner une renommée éternelle s'il réussissait à briser les chaînes les plus solides, il oublia toute prudence et se laissa lier avec LÄDING. Les dieux se réjouissaient secrètement. Mais le fauve contracta ses membres robustes et se détendit si puissamment que LÄDING vola en éclats. Il en alla de même avec DROMA, la seconde et la plus solide des deux lanières.

A présent, le loup triomphait et les Ases se retirèrent, déconcertés et découragés. Ils s'assirent sur leurs sièges de Justice afin de réfléchir à leur problème crucial et lui trouver enfin une solution satisfaisante et définitive.

Et WOTAN le sage prit la parole :

"Nous avons trop longtemps hésité à mettre un terme à ses exactions. La bête malfaisante ne peut être détruite par des moyens ordinaires. Nous devons réfléchir à un lien qui soit plus solide que toutes les forces naturelles. Mais où le trouver ?

- Chez les nains peut-être ! conseilla l'un des siègeants. Ces malins magiciens confectionnent et conservent maints trésors de sagesse dont nous-mêmes, Ases glorieux, n'avons pas idées"

À ces mots pleins de bon sens, les dieux acquiescèrent et SKIMIR, l'agile serviteur de Freyr, proposa de se rendre à SCHWARTZALFENHEIM afin de transmettre aux elfes noirs le besoin des Ases de posséder un filin incassable.

SKIMIR enfourcha SLEIPNIR, le destrier octopède de WOTAN et, tel un nuage impétueux, il s'élança sur l'arc-en-ciel et chevaucha vers le royaume des nabots souterrains.

Il se rendit chez les frères YWALD, maîtres-artisans réputés, et leur dit avec déférence :

"Salut et considération de WOTAN et de tous les nobles Ases ! Ils me chargent d'une mission de la plus haute importance. Forgez-nous un lien si solide que même FENRIR, le loup de la désolation, ne pourra rompre !"

Les habiles compagnons dévisagèrent le messenger des dieux, puis ils se retirèrent dans leur arrière-boutique où ils tinrent un conseil secret. Ils savaient ne pouvoir utiliser ni or, ni argent, ni fer, ni bronze, mais ils avaient connaissance de matériaux si rares que personne n'en avait trouvé dans la nature : l'écho des pas du chat, la voix des poissons, la salive des oiseaux, la racine des montagnes.

Avec ces ingrédients, ils fabriquèrent un grelin aussi fin et doux au toucher qu'une bande de soie. Ils appelèrent ce prodigieux chef-d'oeuvre GLEIPNIR.

SKIMIR le reçut avec joie et le ramena promptement à ASGARD. Les dieux eux-mêmes s'émerveillèrent à la vue de cet ouvrage subtil et y confrontèrent leur vigueur, sans résultat. Avec une joyeuse assurance, il s'approchèrent de l'animal.



"Salut à toi, FENRIR ! Tu as déchiqueté LÄDING et DROMA, et ta renommée est déjà grande. Mais regarde ce fil et vois comme il est mince et fin ! Si tu romps GLEIPNIR, les échos de ta gloire résonneront à travers les neuf mondes."

Le loup examinait avec méfiance cette chose apparemment inoffensive et ne voulait pas se prêter à l'épreuve. Mais les Ases se moquèrent de lui et le traitèrent de lâche. Ulcéré, FENRIR s'élança vers eux et s'écria, d'une voix si vibrante que la terre entière en fut secouée :

"Vous voulez m'anéantir, je le sais bien. Mais je ne laisserai personne me traiter de lâche. J'accepte de me faire lier, à une condition toutefois ! J'exige que l'un d'entre vous mette sa main dans ma gueule. Si je ne viens pas à bout de GLEIPNIR, c'est qu'il y a de la sorcellerie là-dessous. Dans ce cas, je ne ferai qu'une bouchée du bras mis en gage !"



Les Ases semblaient atterrés et gardaient le silence. Le loup cependant hurlait, sarcastique :

"Qui est le plus lâche ? Moi ou vous ?

- Silence !" intima TYR ¹ en engageant résolument son avant-bras entre la formidable denture. Alors FENRIR permit qu'on le ficelât. Il s'arc-bouta et les muscles de son échine saillaient durs sous la peau tendue. Brusquement il se détendit, sauvagement, mais plus il se débattait avec furie, plus le fil magique enveloppait étroitement sa taille, combat titanesque à la fin duquel le molosse perdit sa liberté. Tous les Ases jubilaient, sauf TYR. Il n'avait plus qu'un bras !

Alors les dieux l'immobilisèrent en lui introduisant une épée en travers du gosier, et en l'attachant à un rocher qu'ils précipitèrent dans un profond ravin. Jour et nuit, ses râles de douleur et de colère résonnaient dans les abysses côtiers de MITTGARD.

Il en sera ainsi jusqu'au Crépuscule des Dieux. Ce jour-là, il se délivrera pour prendre part au combat final contre les Ases

L'enfer : Hell

Le troisième fléau du monde commis par LOKI était la colossale HELL, mi-noire de peau, mi-couleur chair. De terribles traits, hiératiques, froids, impitoyables, la rendait horrible à voir.

A elle échut la souveraineté sur le monde des Ombres, NIFLHEL, l'Enfer, au plus profond des Brouillards primitifs. Le chemin qui y menait passait par le pays des Nains Noirs.

A ses frontières, GARM, le chien infernal, surveillait GIÖLL, le fleuve souterrain qui roulait avec fracas ses eaux sombres. Son poitrail était taché de sang. Il ouvrait grand sa gueule et s'élançait avec des aboiements sauvages sur tous ceux qui traversaient GIALLARBU, le pont d'or dont l'éclat rayonnait au loin. La gardienne de ce pont, la géante MODGUDR, c'est-à-dire "Combat des Ames", ne cédait le passage qu'aux ombres des trépassés.

Au-delà sourdait HWERGELMIR, d'où partaient les douze fleuves glacés des Origines, qui se ruiaient à travers le monde des Brumes, et le séparaient du monde des Humains.

HELHEIM était ceint d'un grillage en fer, enveloppé de flammes ardentes. Cependant, un passage se frayait automatiquement pour les Ames lasses d'errer, qui se refermait aussitôt derrière elles. Alors, toute espérance était morte.

Une unique porte conduisait chez HEL, WALGRIND, la "Porte de la Mort". Sacrée parmi les portes sacrées, elle s'ouvrait sur terre sacrée elle aussi. L'huis était ancien. Personne ne savait comment fonctionnait sa serrure.

ODIN donna à HEL pouvoir sur les neuf mondes et lui confia la mission d'héberger tous ceux qui mouraient de maladie ou de vieillesse, les héros tombés au combat étant accueillis à ASGARD. Bons et méchants logeaient chez elle, mais séparés selon leurs mérites, leur rang, leur courage et leurs vertus.

Il y avait beaucoup de chambres dans HELHEIM. Les Ames des Justes arrivaient dans des pièces richement décorées et pour elles, la funèbre déesse était une douce hôtesse. Ils pouvaient s'asseoir à des tables d'or, se désaltérer avec des coupes remplies d'hydromel et deviser librement avec leurs compagnons du temps passé, des gras pâturages, des vertes

collines de MITTGARD, des amis d'une vie si vite enfuie et de la patrie perdue.

Les méchants n'avaient pas accès à ces salles accueillantes. Ils se débattaient dans les ténèbres. Une cascade y roulait ses eaux bourbeuses, s'épuisant dans des marécages sulfureux. Ils devaient franchir à gué ce torrent charriant des dagues tranchantes qui jaillissaient des flots tumultueux et provoquaient sans répit des blessures douloureuses. C'est ainsi que les coupables expiaient amèrement leur mauvaise vie.

Cependant, cette caverne fangeuse n'était pas le pire endroit du royaume infernal. Quiconque avait très mal vécu était exilé dans une halle au plus loin du soleil, entourée d'inextricables broussailles, et dont les portes étaient orientées vers le nord.

Un coq noir et rouge s'époumonnait sur son toit tressé de serpents dont les dents distillaient un poison brûlant qui suintait goutte à goutte sur les damnés errant sans trêve ni repos dans ces bas-fonds.

La salle de Hel s'appelait Fléau, sa marmite Faim, son couteau Avidité Insatiable, son serviteur Paresse, sa servante Lenteur, sa poutre Désastre, son lit Douleur et sa couverture Malheur Blafard. Ainsi dit l'Edda.

Les plus grands scélérats, parjures, meurtriers, déshonorés, usuriers, vils avarés et ceux qui, rompant leur serment, avaient séduit des femmes mariées, étaient précipités dans NASTRAND, aux rives de la Mort, où NIDHÖGGER, le Dragon de L'Envie, le vénimeux ennemi de l'Aigle cimier du Frêne Cosmique, semait peur et effroi avec son engeance, suçait la moelle des cadavres sans âme des impies et éclaboussait de sang la haute halle.

Là règneront gémissements et grincements de dents, jusqu'à l'instant où le coq noir comme la Nuit de HELHEIM annoncera d'une voix tonitruante le dernier jour.

Aux temps chrétiens, le sinistre royaume de HEL est devenu l'Enfer et aujourd'hui encore, dans certains endroits, on appelle HELWEG (Chemin de HEL) le chemin qui conduit les défunts à leur tombe.



¹ Dieu de la guerre, que l'on peut comparer au Mars romain.

Une belle histoire d'amour Freyr et Gerda

Dans le temple païen d'Upsala, en Suède, se trouvent les idoles d'Odin, de Thor et de Freyr. Ils peuvent être considérés comme les plus grands dieux des Vikings et des Germains.

Freyr était le fils de Niörd et de Nerthus. Avec sa soeur jumelle, Freya, il suivit son père à Asenheim, lorsque la paix fut signée entre les Ases et les Vanes et ils étaient tenus en haute considération parmi les divinités célestes.

Freyr régnait sur la clarté du soleil et de la lumière diurne, dont son visage était auréolé. Il fécondait la terre de sa pluie nourricière. Il faisait lever les semences, fleurir, croître et mûrir les fruits et les légumes dans les jardins. Quand, sous le tiède souffle des brises estivales, la mer d'épis blonds ondoyait dans les champs fauves, le paysan savait que son divin ami, Fro, le bienveillant, le bienfaisant, le magnifique seigneur bénissait ses sillons.

Il chevauchait Gullingsbrusti, le sanglier aux longs crins d'or dont le rayonnement éblouissait loin à l'entour et son chemin était toujours lumineux. Freyr possédait aussi un bateau construit avec art par d'habiles nains. Replié sur lui-même, il tenait confortablement dans sa poche, mais si le dieu déployait sa voile, il était si grand que toute une armée pouvait y trouver place. Ce chef-d'oeuvre s'appelait Skidbladnir. Il ressemblait à un nuage d'été immaculé voguant à travers l'océan d'éther azuré et avait comme lui toujours bon vent.

L'anniversaire de Freyr est le Julfest, au solstice d'hiver. Ce jour, le temps trouble de l'automne prenait fin. Freyr conduisait le char solaire toujours plus haut dans le ciel, et la durée de la clarté diurne augmentait de jour en jour.

"Jul" veut dire "roue". Celle du soleil avait changé de trajectoire. Freyr quittait son exil et retournait chez ses biens-aimés enfants des hommes. Sur les hauteurs, ceux-ci allumaient des feux de joie, lâchaient des roues enflammées qui dévalaient les flancs des collines pour saluer le forgeron de lumière. Dans toutes les maisons, dans toutes les huttes, on lui faisait fête. La maîtresse de maison apportait sur la table le sanglier rôti, magnifiquement décoré de rameaux de sapin verts, une pomme rouge dans le museau. Père et mère, fils et fille, serviteur et servante s'approchaient, étendaient la main sur la tête de l'animal solaire et louaient auprès de Freyr l'ouvrage bien faite.

On célébrait cette fête douze jours durant et douze nuits. C'était l'époque la plus sacrée de l'année, pendant laquelle les dieux entraient en contact avec les humains.

Le "Julfrieden" (Paix de Jul) régnait et nul n'était autorisé à porter une arme. Les femmes ne devaient ni filer, ni tisser, ni raccomoder, ni laver. Tous les travaux pénibles devaient s'interrompre. Car c'étaient les nuits sacrées (Wyhenächte), comme cela est encore le cas sous le sapin illuminé (Weihnachten). Le "Glücksschwein" (littéralement : le "cochon du bonheur") en massepain a remplacé Gullingsbursti.

Lichtalfenheim était son domaine, le pays des elfes de lumière. Le dieu bienveillant apportait la chaleur et la fertilité, mais bien plus encore la paix. Aucun hôte armé ne franchissait le portail de son palais, ni personne ayant un crime ou une faute grave sur la conscience. La Saga dit que les rois pacifiques étaient ses enfants

et que lui-même avait régné sur la terre à l'âge d'or, rendant son peuple heureux et fort par son sage gouvernement.

L'Edda nous conte son amour pour Gerda. Un jour, Freyr s'assit sur le trône d'Odin et laissa errer ses yeux sur les mondes lointains. Son regard s'attardait pensivement sur les palais étincelant d'Asgard, sur les vertes forêts de Mittgard et enfin sur les hauteurs désertiques et les champs de neige de Riesenheim.

Mais il fut sévèrement puni de son audace, car ce qu'il vit lui retira la paix du coeur. Une vierge d'une si merveilleuse beauté que l'air et le vent reflétaient la blancheur de ses bras, apparut au seuil d'un burg rocheux hérissé de glace. Et les vagues tumultueuses de la passion le submergèrent.

C'était, il le savait bien, Gerda, la fille de Gymir, le dur et méchant géant du givre. Il craignait de ne jamais pouvoir conquérir Gerda et gagner son amour. Il sombra dans une profonde mélancolie. Sans cesse il pensait aux bras rayonnants de la bien-aimée et, le front soucieux, il restait des journées entières prostré dans sa chambre

Au Walhalla, on remarqua l'absence du joyeux convive et son père Niörd s'enquit auprès de Skimir, le serviteur de Freyr.

"Pourquoi ton maître ne vient-il plus au Conseil des Ases ? Où se trouve-t-il ? Que fait-il ?

- Le visage pâle, il erre solitaire dans les pièces de Lichtalfenheim, répondit Skimir. Je ne sais pas ce qui le tourmente, mais si tu me l'ordonnes, j'irai lui demander la raison de ses préoccupations.

- "C'est mon souhait et ma volonté", répondit Niörd et Skimir se mit aussitôt en route pour Lichtalfenheim.

"Je voudrais savoir, commença-t-il, ce qui a transformé Freyr, d'habitude si joyeux compagnon à la Table Ronde, en un visionnaire rivé à son banc ?

- Gerda en est la cause, la fille de Gymir. J'ai vu l'air et l'eau réfléchir ses bras blancs, et mon coeur ne s'ouvrira à nouveau à la joie que lorsque la fière jeune fille sera ma fiancée.

- Donne-moi ton cheval qui file comme le vent à travers air et eau, celui qui ne craint pas de franchir le feu ardent. Donne-moi aussi ton épée qui entre d'elle-même en action et fracasse les crânes des géants, comme les rayons du soleil font éclater la ceinture de glace qui engourdit le paysage hivernal. Donne-moi enfin ton coffre à bijoux qui tant réjouissent les yeux des femmes. Je veux aller là-bas et ramener ta bien-aimée."

Freyr accorda avec joie tout ce que réclamait Skimir. Le serviteur enfourcha la merveilleuse monture et s'élança par air et eau vers Riesenheim.

Gymirsgard, la forteresse paternelle de Gerda, était encerclée d'un brasier ardent. Mais cela ne pouvait effrayer le messager. Il serra plus solidement la sangle de son cheval et d'un bond audacieux entraîna l'animal à travers les flammes tourmentées.

L'intrépide cavalier n'était pas encore arrivé à la forteresse. Un haut grillage la protégeait et des chiens hargneux protégeaient le portail. C'est alors qu'il rencontra un berger sur une butte, à qui il demanda :

"Peux-tu m'indiquer comment arriver à Gerda, la fille d'Ymir ?"

Surpris, le berger fixa l'étranger et répliqua :

"Tu dois venir du pays de Hel car aucun vivant ne peut franchir ces flammes dévorantes !"

Skimir rit et dit :

- "Ai-je donc l'apparence de quelqu'un qui séjourne au sombre royaume de Hel ? Tu peux me croire : je respire la vie saine et j'arrive d'un pays de soleil.

- De toute façons, répliqua le berger, tu ne réussiras pas à parler à la fille de Gymir.
- Cela sera !" s'écria Skirnir en brandissant son épée de lumière.

Par-delà la clôture, dans son jardin encore désert, Gerda se promenait avec sa servante. Elle entendit la conversation des deux hommes et dit à sa compagne :

"Ma fille, vois qui, dehors, mène si grand tapage !"

La servante épia à travers le grillage et annonça :

"un étranger vient de descendre de son cheval.

- Un étranger ? s'étonna Gerda. Comment a-t-il pu franchir l'anneau de feu, s'il n'est l'un des Ases ? Va et invite-le dans ma demeure, que je lui serve la boisson de l'immortalité !"

Skirnir fut troublé quand il vit Gerda dans sa rayonnante beauté. La jeune fille l'interrogea sur sa race et sur sa surprenante arrivée; elle voulut aussi ce qui l'avait déterminé à chevaucher jusqu'à Gymirgard. Skirnir répondit sans détours :

- Mon noble seigneur, le dieu Freyr, m'envoie chercher une fiancée dans ce château.

- A Gymirgard ? demanda Gerda hésitante.

- Oui, et dans cette salle ! Tu es cette fiancée ! Plus belle que les plus belles ! Mon maître t'envoie ce précieux coffret. Il te prie de quitter cette froide prison et de m'accompagner au pays ensoleillé de Lichtalfenheim, afin de célébrer tes noces avec le puissant fils du riche Niörd.

- Avec Freyr ? demanda la jeune fille en redressant fièrement la tête. Mon père le hait, et mon coeur aussi se ferme devant sa demande. Reprends tes présents, Skirnir, ils ne peuvent me séduire. Epargne-toi aussi toute autre parole inutile. Je compte rester encore longtemps à Gymirgard !"

Alors Skirnir dégaina l'épée de Freyr, dont l'éclat illumina la sombre pièce et menaça la jeune fille.

"Avec cette arme, qui fend les rochers et détruit des forteresses en se jouant, je délierais tes liens et t'obligerai à me suivre.

- Ni tes rudes paroles, ni l'épée acérée de ton maître ne me contraindront, répondit Gerda impavide. Je te donne à présent ce conseil : modère le ton dur de ton langage, sinon mon père t'entendra et te fermera à jamais la bouche.

- Cette bonne épée, qui a déjà abattu maints de ses semblables, me protégera contre lui. Mais toi, Gerda, je te le dis et te le conseille, poursuivit-il impassible, écoute bien mes paroles ! Si tu persévères dans ton refus de me suivre comme fiancée de mon maître, la fureur de Freyr et de tous les Ases te poursuivra et tu passeras toute ta vie dans l'affliction, en l'obscur nuit d'hiver de Riesenheim. Sais-tu ce que cela veut dire ? Et quand la nostalgie de la lumière et de la chaleur te poussera hors de ton pâle et glacial tombeau, on sera effrayé à ta vue et on demandera avec crainte qui est cette femme consumée par le chagrin montant du sombre royaume de Hell ? Et les passants te fuiront et s'écarteront de ton chemin avec aversion, car ton visage portera les runes de la haine des Ases, devant lesquelles chacun tremble d'effroi !"

Gerda se tenait là, épouvantée, à l'écoute de ces mots terrifiants. Mais son orgueil se cabra, comme une sauvage cavale sous les coups d'épée de son cavalier et d'un geste involontaire, elle secoua négativement sa noble tête.

Alors Skirnir tira une canne magique de son habit, éleva l'épée acérée et dit :

"Vois, toi la belle, l'orgueilleuse fille de Gymir. Grâce à ce bâton,

toutes les malédictions que je jeterai sur ta tête iront à leur accomplissement.

Je peux t'envoyer dans le ténébreux royaume de Hel !

Je peux te bannir sur les froids rochers du Nord où la faim, comme un vautour, te tourmentera, où les loups hurlants feront cercle autour de toi, où les corbeaux, à coups de becs ou de griffes, te caveront les yeux !

Je peux insinuer à Frostgrimm, le pire des monstres de Riesenheim, - tu le connais probablement - qu'il te traîne comme épouse dans son antre de glace et qu'il t'oblige à t'asseoir avec lui au portail de l'obscur séjour souterrain jusqu'à la fin des mondes !

Vois, Gerda ! Avec mon épée je grave trois runes sur ce bâton : Impuissance, Malheur et Désastre. Si tu ne veux pas me suivre, je les détache, et les Nornes n'auront plus qu'à disposer.

- Assez !" cria Gerda, l'arrêtant de la main. Et elle remplit une coupe à glace d'hydromel frais, la présenta à Skirnir et dit, toute brûlante :

" Bois à l'amour de Freyr et Gerda, puis regagne au vol Lichtalfenheim, pour apporter la nouvelle à ton maître.

A Bari, le bois sacré, bourdonnant et sauvage, que jamais pas humain ne foula, Gerda, la fille de Gymir, attend avec impatience son bien-aimé et puissant seigneur. Après neuf jours, le noble Freyr pourra venir pour conduire à la noce sa fiancée aux bras de lys !"

Skirnir but la boisson rafraîchissante, remit la coupe entre les mains de Gerda et prit congé. Il sauta sur le dos de sa monture, fendit courageusement le brasier ardent et s'envola dans l'azur vers le royaume des elfes.

Freyr attendait devant le portail de sa haute demeure le retour de son émissaire. Et quand enfin Skirnir se tint devant lui, il lui cria : "Descends vite de cheval et dis-moi si tu apportes bonheur ou douleur !

- Ceci est mon message ! répondit Skirnir, la figure rayonnante. Gerda, la fille de Gymir, accueillera son bien-aimé et puissant seigneur dans le bois sacré de Bari. Le noble Freyr devra apparaître dans neuf jours pour conduire au banquet de noces sa fiancée au bras de lys.

- Grâce te soit rendue pour cette heureuse nouvelle, exulta Freyr, l'oeil ensoleillé de joie.

Puis il soupira et dit :

- Longue est une nuit, plus longues deux ; et je dois attendre neuf nuits ? Gerda, la fille du géant du givre, a-t-elle besoin de tant de temps pour se transformer, à la grande satisfaction des dieux et des hommes, en la printanière et belle fiancée Garta ?"

La douce Gerda quitta la dure prison des cruels géants de l'Hiver. Et dans les bosquets en fleurs de Bari, elle célébra, sous les cris de jubilation du cortège des joyeux chantres du printemps, ses noces avec le lumineux Freyr. Et son bonheur éclatait en rayonnante aurore borale.



à suivre ...



*"Vois, nous chantons, puisant l'oubli des jours mauvais
Dans les filets enivrants de l'hydromel épais".*

Lecomte de Lisle. *Poèmes barbares.*

L'hydromel, obtenu à partir de la fermentation de miel en solution dans l'eau, est l'une des plus vieilles boissons alcoolisées du monde. Sa fabrication et sa consommation se perdent dans la nuit des temps. Aujourd'hui, sa désaffection est due surtout à la généralisation de la consommation du vin, qui a supplanté les fabrications artisanales de boissons locales, tel l'hydromel qui reste malgré tout la boisson des dieux, ceux de l'Olympe. Le bon hydromel, aujourd'hui, relève beaucoup du savoir-faire de l'apiculteur qui parvient à obtenir un "élixir" d'une grande qualité, n'ayant rien de commun avec les mixtures d'antan, souvent de fabrication très empirique.

Un peu d'histoire ou les confidences d'Aristée à Cléo

Les boissons au miel ont existé à toutes les époques. Dans *"L'homme et l'abeille"* de Philippe Marcheney, nous apprenons que chez les Grecs et les Romains, les vins âpres étaient adoucis au miel. Ce mélange s'appelait *oenomel* ou *mulsum*. Il était à l'honneur dans tous les festins antiques. C'était un luxe et on l'associait à toutes les cérémonies religieuses. Sa préparation, très variable, se faisait généralement avec du bon jus de raisin sortant du pressoir ou avec du vin tiré vingt jours après sa sortie de cuve. *"On y incorporait, dit Pline, environ un cinquième de miel et on laissait fermenter de trente à quarante jours. Après arrêt de la fermentation, on soutirait le liquide au clair dans une urne qu'on lutait¹ et qu'on exposait ensuite sur des tablettes à la fumée du jour"*.

¹ Lut : espèce de ciment.

Bien d'autres boissons au miel ont été préparées par les latins, telle *l'aquamulsa* (eau miellée) ou le *melomeli* (jus de fruit et miel). Certaines avaient plus spécialement des propriétés thérapeutiques : le vinaigre de miel était très utilisé en médecine. Une variante pour confire des légumes se composait de miel, de vinaigre et d'eau.

En 350 avant Jésus-Christ, Aristote décrit une façon de faire l'hydromel qui, apparemment, n'est connue ni de lui, ni de ses contemporains : *"On dit qu'en Illyrie, chez les Taulenties, on fait un vin avec du miel. Ils pressent les rayons et versent de l'eau dessus, puis font réduire au feu de moitié, dans un chaudron. Ils versent ensuite dans des vases de terre la liqueur qui est devenue très douce, puis la mettent dans des récipients de bois, où ils la laissent longtemps. Elle devient semblable à du vin, douce et généreuse à la fois."*

Selon Columelle (*De Re Rerum*), l'hydromel consommé en boisson était fabriqué avec plus de soin. *"On prend de l'eau de pluie gardée depuis plusieurs années et on mêle un setier² de cette eau avec une livre de miel. Pour un hydromel moins fort, on mélange un setier d'eau avec neuf onces³ de miel. Le tout est exposé au soleil pendant quarante jours, puis sur un rayon à la fumée. Si l'on n'a pas d'eau de pluie, il faut faire bouillir de l'eau de la fontaine"*.

² le setier ou sextarius, valait environ un demi-litre.

³ L'once, oncia, 27 grammes.



Grecs, Romains, Germains, Gaulois, Lorrains ...
et les Autres ... ou Lucullus chez Aristée

Selon Alphantery, le berceau de l'apiculture se trouve en Egypte où l'on a découvert l'effigie de l'abeille dans la décoration des anciens tombeaux des pharaons. Les Egyptiens n'étaient certes pas les seuls grands consommateurs d'hydromel. Les peuples scandinaves attribuaient une origine divine à cette ambroisie de l'Olympe et de l'Hélicon offerte dans les banquets ou en l'honneur des dieux de l'ancienne Egypte et chez les peuples aryens. Les barbares germains espéraient mener une vie heureuse dans le Walhalla en buvant dans les crânes de leurs ennemis vaincus de l'hydromel versé par les Walkyries, rite qui selon eux symbolisait la force et l'immortalité.

Et qui ne connaît les célèbres tableaux de Rubens et de van Dyck représentant l'évêque de Tours offrant à un mendiant, aux portes d'Amiens, la moitié de son manteau et une rasade de sa gourde d'hydromel ?

Parmi les boissons en usage, le miel occupait aussi une large place chez les Grecs. L'hydromel était très apprécié au point qu'on en abusait dans les banquets, jusqu'à l'ivresse, ce qui faisait dire d'eux qu'ils buvaient comme des Scythes, réputés pour leur intempérance. Socrate s'élevait vigoureusement contre une telle attitude.



Le miel était aussi conseillé par les hygiénistes et certains végétariens, comme Pythagore, l'imposaient à leurs disciples, avec de l'eau comme unique boisson.



L'hydromel fut également en honneur à la cour d'Angleterre. Une ancienne loi de la principauté de Galles précisait : " Il y a trois choses à la cour qui doivent être signalés au roi , premièrement chaque sentence de juge, deuxièmement chaque nouvelle chanson, troisièmement la production de chaque nouveau tonneau d'hydromel. ". A la cour des Princes de Galles, le fabricant d'hydromel était classé le onzième en dignité et avait le même rang social que le médecin.

Les Gaulois n'étaient pas en reste. Diodore nous apprend qu'ils buvaient la *cerboise*, boisson fermentée à base de blé et de miel, breuvage que les Russes appelaient *myod*.



Aux XIVe et XVe siècles, les Lorrains buvaient une boisson fermentée douce, à base de miel, relevée d'herbes aromatiques, la *borgerastre* ou *borgerase*. Une sorte d'hydromel se fabriquait aussi dans le pays messin en mélangeant de l'eau à la cire miellée après l'extraction. C'était la *messiaule* ou *messiaude*, très appréciée des habitants des Hautes-Vosges. Pour la confectionner, nous dit Marcheney, dans "L'homme et l'abeille", "les Vosgiens se transmettaient sa recette séculaire. Ils broyaient le contenu d'un panier peuplé d'abeilles et délayaient dans de l'eau cette bouillie noirâtre. Loin de n'employer à ces compositions que le miel, on y comprend aussi les abeilles des plus belles ruches, et l'on immole ces pauvres animaux, lorsqu'on pourrait encore les conserver, cette boisson pouvant être faite sans y écraser les mouches", observe au XVe siècle le subdélégué de Remiremont.

L'hydromel, cette liqueur divine, coulant à grand flots sur les autels et les festins des divinités de l'Olympe, a-t-il encore sa place aujourd'hui dans le concert des boissons alcoolisées ? Oui, si le fabricant, en l'occurrence l'apiculteur, est à même de mettre sur le marché un produit qui puisse satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante. Les méthodes archaïques sont aujourd'hui dépassées, et les techniques de fabrication bien au point restent délicates. C'est pourquoi les fabricants sont peu nombreux. A Guénange, Paul Schweitzer, secrétaire de la Fédération des Apiculteurs de la Moselle et président du Syndicat Apicole de Thionville, fabrique un hydromel de très bonne cuvée, que beaucoup ont déjà eu l'occasion d'apprécier.



Les amis d'Aristée ... et ceux qui ne l'aiment guère

On ne peut parler de nos chères avettes¹ sans mentionner "La vie des abeilles", ouvrage dans lequel Maurice Maeterlinck relate

¹ Avettes ou apettes : noms de l'abeille domestique.

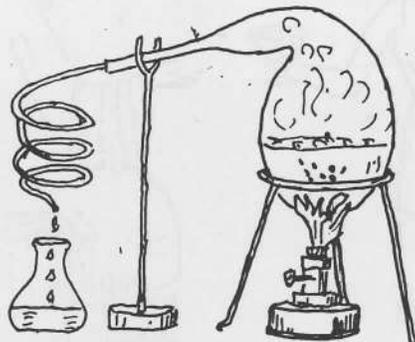
avec amour et lyrisme tout ce qu'il faut savoir sur cet insecte qui n'a pas fini de nous passionner et de nous surprendre : "A qui les a connues, à qui les a aimées, un été sans abeilles semble aussi malheureux et aussi imparfait que s'il était sans oiseaux et sans fleurs."



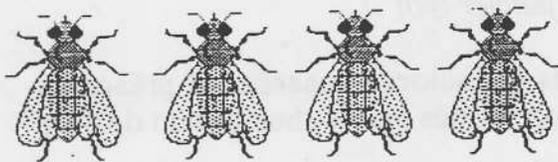
Autre son de cloche, celui de Maurice Dekobra : "... On fait de l'abeille la déesse ailée du travail. C'est pourquoi l'abeille m'est particulièrement antipathique. L'abeille, cette ouvrière qui ignore la loi de huit heures, a été créée pour nous encourager à travailler. Nous nous en serions bien passés. S'il plaît aux abeilles de butiner toute la journée, tant pis pour elles ! Mais qu'on ne nous la donne pas en exemple... La vie de cellule ? La Virginité ? Non, merci !... Et puis si nous faisons autant de sucre qu'elles, nous mourrions tous diabétiques."

Diophane vante les bienfaits du miel et de l'hydromel et leur attribue la longévité de personnalités telles que Démocrite d'Abdore mort à 109 ans, ou la santé florissante de Zénon, de Pythagore, d'Hippocrate de Celse, grands consommateurs de ces produits.

Aliments également de choix pour les apôtres qui, selon Saint Luc, offrent un rayon de miel et du pain lorsque Jésus-Christ, leur apparaissant après sa résurrection, leur demande à manger pour les convaincre qu'il était vraiment ressuscité et vivant.



Xanrof, lui, n'était pas tendre pour les abeilles : "... *Comment sympathiser avec de jeunes personnes qui affectent de ne boire que de l'eau et qui se font qualifier, par Victor Hugo, de chastes buveuses de rosées* ², *comme des Américaines doublement sèches ! Les abeilles font de la politique ! Elles boudent la République. Elles sont restées bonapartistes* ³. *Et sous prétexte que l'empereur et le roi les faisaient assister à toutes les fêtes, elles se montrent d'une platitude révoltante. Car, elles ne l'on jamais piqué, lui ! Et pourtant - j'ai vu son trône - il s'asseyait dessus !*"



Charlemagne était grand amateur d'hydromel et demandait que l'on en fabriquât dans ses propriétés, car cette boisson possède des qualités n'existant pas dans les autres. C'est un breuvage fortifiant, tonique et stomachique aux qualités multiples. Mais attention ! Comme le vin, il doit être bu avec modération, car il enivre plus promptement que ce dernier. Cependant cette ivresse se dissipe rapidement sans laisser de trace.



Le mythe d'Aristée

Et pour conclure. Qui était donc Aristée, souvent cité dans cet article ? Il était le fils d'Apollon et de la nymphe Cyrène.

Aristée apprit aux hommes à élever les abeilles et à cultiver

² Victor Hugo : *Le manteau impérial* dans *Les châtiments*.

³ Les abeilles ornaient en effet le manteau impérial de Napoléon III qui en avait fait son emblème. Victor Hugo leur suggère :

... *Envolez-vous de ce manteau !*
 ... *Et percez -le toutes ensemble ...*
 ... *Achamez - vous sur lui, farouches,*
Et qu'il soit chassé par les mouches ...!

l'olivier. Il était le fournisseur de miel, destiné à une importante population céleste, tant comme nourriture que comme matière première servant à la fabrication de la céleste boisson.

Amoureux de la femme d'Orphée, il la poursuivait (on l'accuserait aujourd'hui de harcèlement sexuel !), mais Eurydice s'enfuit et dans sa fuite se fit piquer au pied par un serpent et en mourut. Aristée causa ainsi involontairement sa mort. Les nymphes, pour venger leur compagne disparue, firent périr toutes les abeilles d'Aristée. Un épisode des *Géorgiques* de Virgile est inspirée de cette légende. Des entrailles des quatre taureaux immolés par Aristée pour apaiser les mânes irrités d'Eurydice, s'échappa un essaim d'abeilles, ce qui lui permit de reconstituer sa ruche.

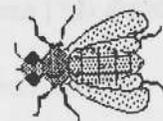
Un bas-relief de Pradier à Genève, *Aristée pleurant ses abeilles*, immortalise le mythe. Les dieux placèrent Aristée parmi les étoiles, sous le signe du verseau. ⁴



Saint Ambrose, évêque et docteur, est le saint patron des apiculteurs. Il est fêté le 7 décembre.

Jacques de Voragine, dans sa "*Légende Dorée*" raconte :

" *Ambroise, fils d'Ambroise, gouverneur de la ville de Rome, dormait au berceau dans la salle d'audience, lorsque des mouches à miel vinrent soudain lui ouvrir la bouche et la remplir comme si elles eussent été dans leur propre ruche ; elles s'envolèrent ensuite si haut qu'aucune vue humaine ne pouvait les apercevoir.. Son père en fut épouvanté et dit : Si cet enfant vit, il sera réservé à de grandes destinées.*" ⁵



⁴ Certains placent Ganymède enlevée par Jupiter dans le signe zodiacal du Verseau.

⁵ Gaby Schweitzer est apiculteur depuis 1944.



Il y a 100 ans, le beau monde

1900 ? Porte du siècle, année zéro ?

Le Bureau des Longitudes vient de se prononcer : "Le dix-neuvième siècle finira le 31 décembre 1900. Le vingtième siècle commencera le 1er janvier 1901".¹

Depuis des mois on discutait la question, toutes les autorités passées et présentes avaient été citées, il restait pourtant des irréductibles, persuadés que le changement de 8 en 9 marque le tournant du siècle.

Autre annonce du Bureau des Longitudes : les heures devraient se compter de 0 à 24, et non de 1 heure à midi ou minuit, selon l'usage courant.

C'est la Belle Époque et la douceur de vivre. Cette mise au point n'empêche pas, le beau monde surtout, de s'amuser follement. Les spectacles et les gloires de la scène ne manquent pas : Sarah Bernhardt dans "La Dame aux Camélias", Réjane dans "Ma cousine" au Vaudeville. La belle Otero danse aux "Folies-Bergères" et la Loïe Fuller aux "Variétés". Dans les salons, "on y chante et on y danse" sur des airs d'Offenbach. Un monde heureux en somme, qui n'éprouve aucune gêne pour montrer sa fortune.

Ces beaux messieurs et ces belles dames n'ont cure des apocalypses et la fin du monde ne les intéressent pas, sauf la fin du beau monde, le leur, celui de la société galante. Objets de luxe, de beauté et de plaisir, ces jolies "Madame" tiennent salon, rencontrent Barrès, Montesquiou et autres dandys. Elles furent belles sous le regard d'un Boldini, d'un Chéret, peintres qui s'inscrivent dans le courant érotique de l'art 1900, habillées avec élégance par Cheruit et déshabillées en connaissance par Bel-Ami, pratiquant avec une sérénité perverse l'amitié amoureuse. Elles n'entendent pas les sourdes menaces qui s'annoncent, ni les craquements d'une société vermoulue. Elles veulent ignorer et n'ont que mépris pour la Gervaise d'un Zola, pour la Grande Virginie et autres Fleur-de-Marie, les couturières que peignait Vuillard, les repasseuses de Degas ou les glaneuses de Millet.

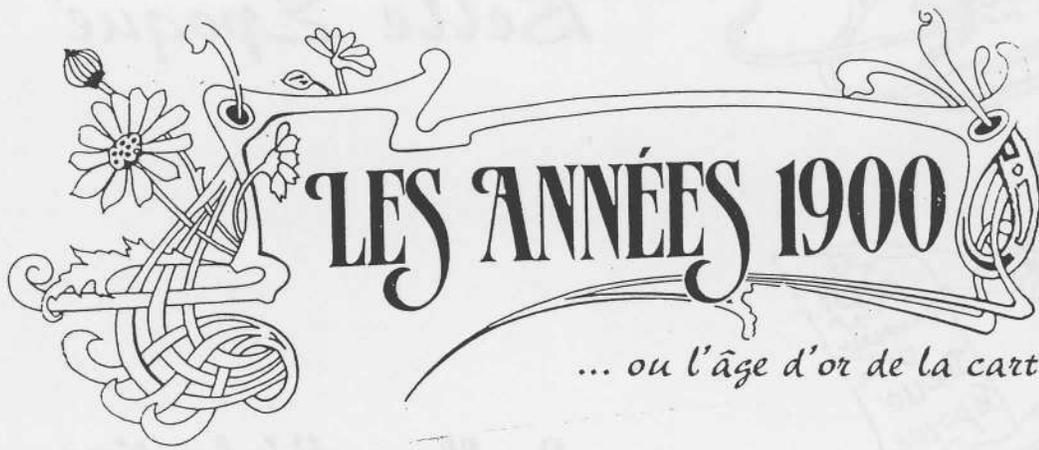
Adieu donc, belles dames qui aux soirs de fête faisiez hommage aux regards de vos gorges laitueuses et de vos épaules admirables. Aujourd'hui les fêtes galantes ont disparu et vos arrières-petites-filles sont offertes à tous les regards, à toutes les brises, dorées sur toutes les tranches, mûries, halées au soleil de la plage.

Adieu jolies "Madame", femmes-objets de cette Belle Époque tant décriée. Une porte s'est fermée sur une certaine féminité, jadis ouverte au temps des pages et des châtelaines, au temps de l'amour courtois.

Adieu voilettes, ombrelles, éventails... Vive l'an 2000.

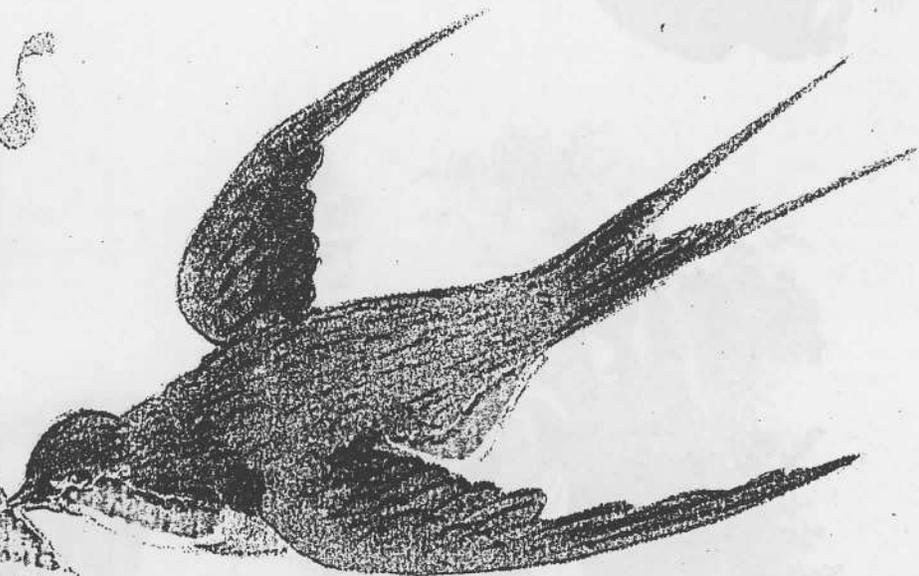
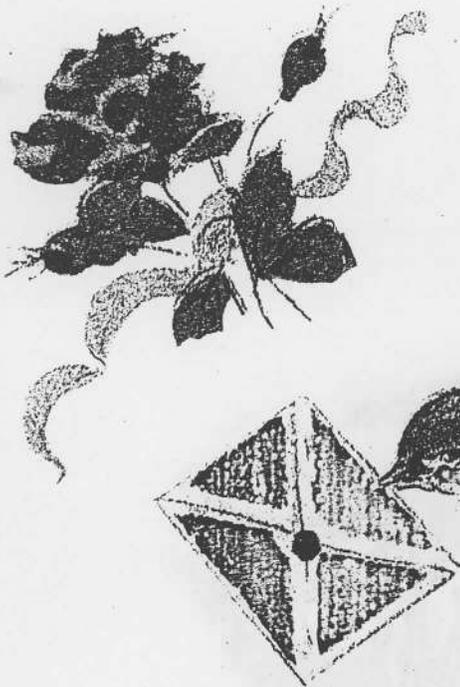
Gaby Schweitzer

¹ Cette décision prouve bien que l'an 2000 est fin de millénaire et que le troisième ne débutera que le 1er janvier 2001, contrairement à ce que les mass-médias, pour des raisons évidemment commerciales, ont voulu nous faire croire.



LES ANNÉES 1900

... ou l'âge d'or de la carte postale



*Pour écrire à celle qu'on aime
Est-il besoin de tant d'esprits
La plume va, court d'elle-même
Quand c'est le cœur qui la conduit.
(Musset.)*

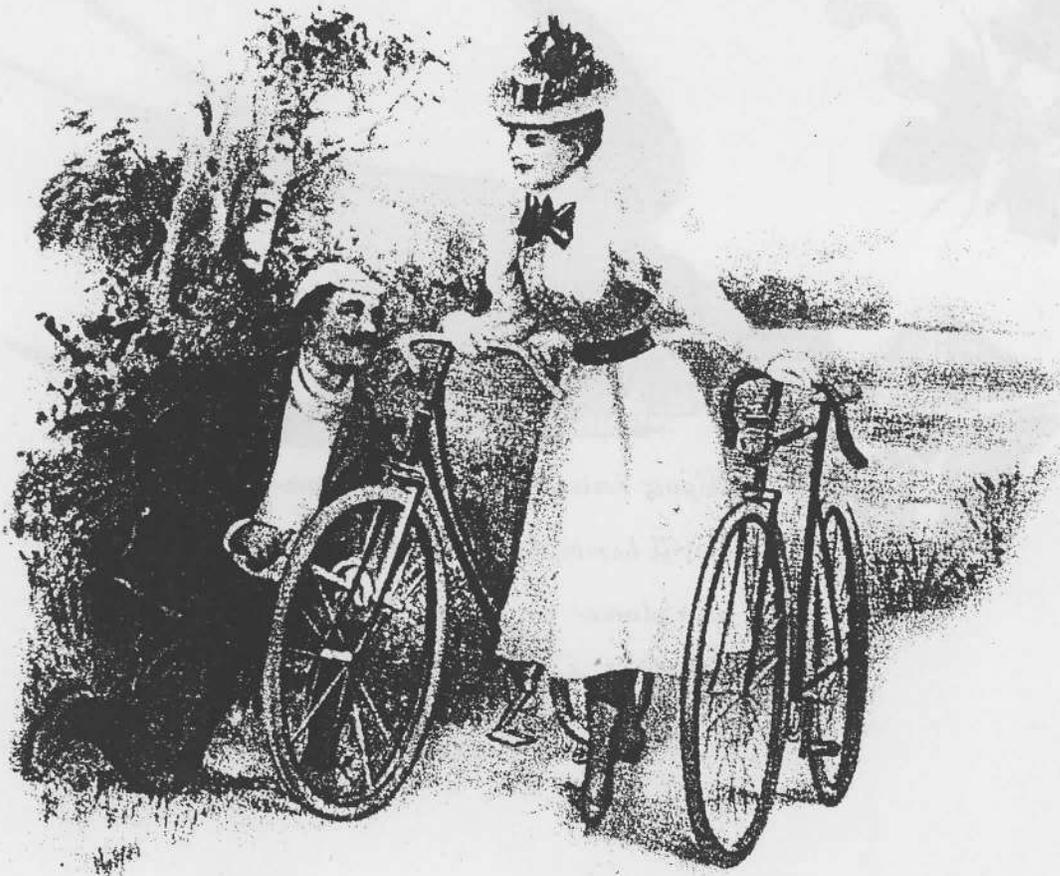
1918



"Belle Epoque"

*La fleur d'églantine
déniaise le papillon.
Ecole buissonnière !*

Eduard Davron



1902

*Ballet d'araschnias
sur troènes de juin
Débauche de parfums*

Elsa Keronic



1905

Crête et croupe
Cliché avenue de Clichy
Ombre tu chinoises

Edouard Davron



Petit Dindonneau de l'avenue de Clichy.

1902

BRONNE ANNÉE

Je vous recommande cette enfant



*Es-tu déjà retournée à Delle
Marie Daga.*

PHOTOYPIE A. BERGERET & C^{ie}, NANCY.

Mais je n'y suis pas encore allée je pense y aller le 9 février.



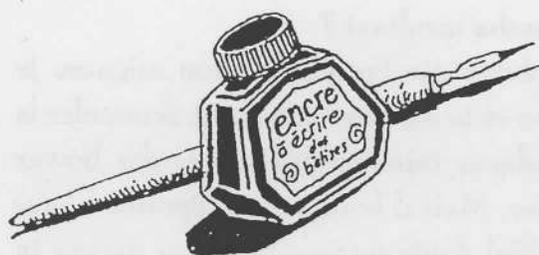
1912
*Fleurs sauvages des champs, belles fleurs des jardins,
Je viens vous les offrir, en gerbes, à pleines mains!*

Papier

*O papier, papier, papier,
Papiers, papiers, papiers,*



*Chair du dossier
Ame du classeur
Base de la société
Hiérarchisée
Policée
Classée*

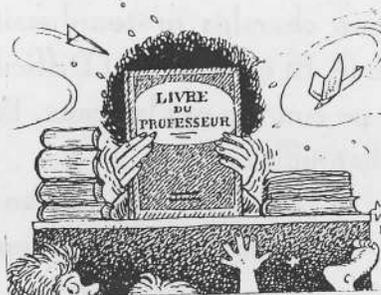


*Pain du fonctionnaire
Pain amer
Mer
D'autorisations
De dérogations
De falsifications
De ratifications
Conditions
Permissions
Exceptions*

En application de l'article indéfini du code de la santé mentale



*Papier précieux
Paraphé
Visé
Tamponné
Signé
Chemisé
Classé
Enregistré
Archivé*



Et brûlé.

J. M. LANG

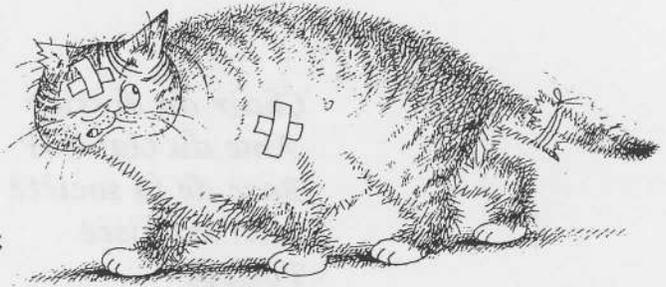
Les illustrations sont extraites de "Claude Lapointe : Portraits d'enseignants, d'enseignés et d'autres. Gallimard. 1981."



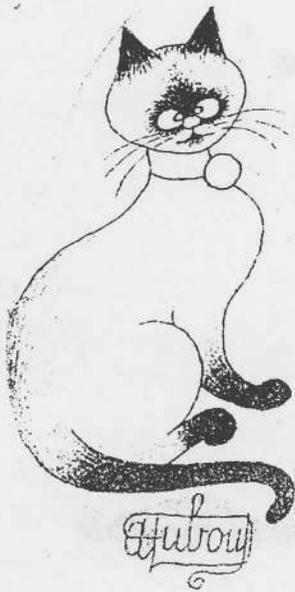
Chat ... neCdotes

Gai chat

Ce soir-là, je m'étais égaré dans les rues de la banlieue, sans doute grisé par quelque midinette à la démarche chaloupée. Mon coeur battait la chamade alors que je m'épuisais en vaines recherches. Bientôt un matou vu me sauta sur le dos et me prit par le col et me cracha au nez:



"Qu'est-ce t'as, minet ? Tu chasses là, dans ma zone ! Sache qu'ici je suis le Châh errant.. Tu n'as pas le droit au chapitre. Tu vas te faire chahuter par les chats en bandes." Je n'étais pas habitué à autant de violence et de vulgarité. Que me veut donc ce gros pacha insultant ?



"Mais on dirait plutôt que t'es perdu, mon mignon. Je vais t'servir de chaperon et te montrer comment demander la charité, en faisant quelques minauderies auprès des braves dames "gata" du quartier. Mais il faudra me rapporter ce que tu pourras chaparder. Nul doute qu'avec ton beau minois tu les attendriras. Elles aiment les aristochats !

Et n'essaie pas de jouer les marrons, je suis un chat teigneux et je saurais te châtier !

Viens, je vais te montrer où tu peux crêcher. On se retrouve entre chats pour mâcher de l'herbe à chats venant de Katmandou en toute tranquillité.

Un bon conseil : ne sors jamais la journée, les gamins et les chiens nous cherchent des chamailles et tu risques d'y laisser des poils."

Son charabia m'étourdissait. Me voilà un chat rançonné. Et quel milieu ! Difficile de m'échapper tant que je ne connais pas les lieux. Et ce chacal me paraît bien chatouilleux.



J'avais de plus en plus l'esprit chagrin. C'est alors qu'une puce me glissa à l'oreille : "Emmène-moi avec toi, je connais le chemin."

Ainsi je pris mes pattes à mon cou pour m'enfuir en catimini.

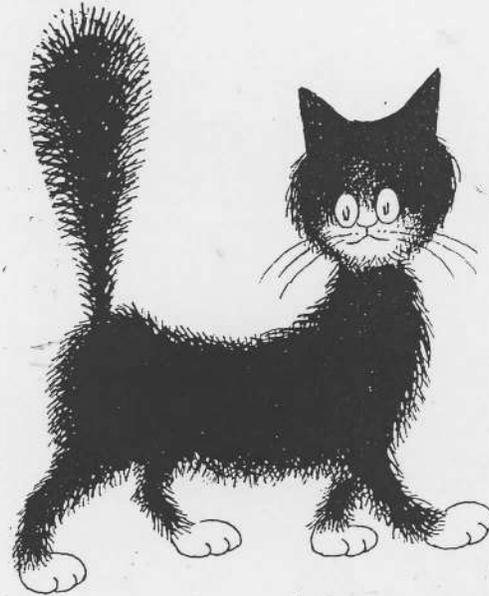




Shadow (L'armée des ombres)

Je m'étais levé de bon poil et envisageais une journée sans nuage. Je m'en allais tranquillement, le museau au vent et l'esprit vagabond dans les rues déjà encombrées. Je ne pris pas garde au piège qu'on me tendit. Avant d'avoir pu réaliser ce qui se passait, je me retrouvais fait comme un rat, dans une cage aux barreaux de fer, en compagnie d'autres chats, tous aussi marris que moi.

"C'est une rafle", me dirent-ils. "Ils en font quelquefois, histoire d'assainir le quartier. On n'est libéré que contre caution. Autant dire, petit frère que tu as peu de chance de t'en tirer."

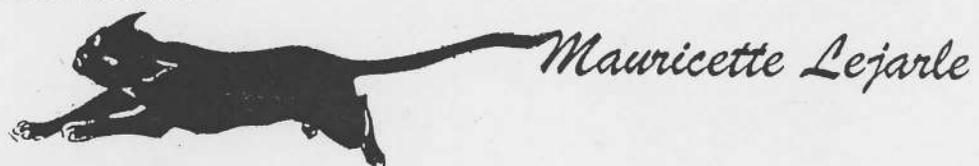
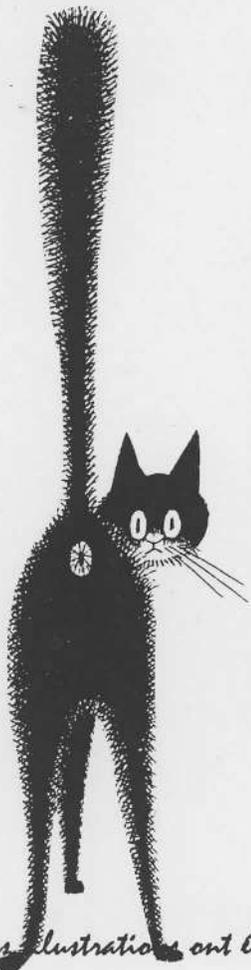


Je ne comprends pas : mes vaccins sont en règle et je suis tatoué. Je suis un chat sans histoire, greffier de mon état, alors pourquoi chercher la petite bête ? J'ai le droit de cité.

Après un voyage inconfortable au cours duquel nous étions entassés comme du bétail, on nous jeta dans un réduit malsain pendant qu'on décidait de notre sort : "Laissez les chats là, on s'en occupera après le déjeuner", dit le plus grand d'une voix qui me remplit d'effroi. "Me voilà dans de beaux draps", pensais-je en regardant ma couche. J'étais aux abois car je ne voyais pas d'échappatoire. Inutile d'essayer d'adoucir mes cerbères de gardiens, qui sont aimables comme une porte de prison. Pas même une petite gendarmette pour me cajoler !

Nous devenions nerveux de sentir les préparatifs d'une mort annoncée. "Encore un moment monsieur le bourreau ! Vous ne pouvez pas me tuer sans autre forme de procès. Voyez mon poil luisant et ma bonne gueule : je suis un animal domestique, pas un errant. Ma maîtresse va sûrement venir. Relâchez-moi, je veux vivre..."

! Enfin la voilà !



Mauricette Lejarle

Les illustrations ont été chapardées à Dubout.